



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Ordre de méthode

<b>Direction générale de l'alimentation</b> <b>Sous-direction de la santé et de la protection des végétaux</b> <b>BSV</b> <b>251 rue de Vaugirard</b> <b>75 732 PARIS CEDEX 15</b> <b>0149554955</b>	<b>Instruction technique</b> <b>DGAL/SDSPV/2023-246</b> <b>08/04/2023</b>
---	---

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction abroge :**

DGAL/SDSPV/2022-222 du 19/03/2022 : Ordre de méthode de la surveillance officielle des organismes réglementés (SORE) pour la filière arboriculture fruitière, en France métropolitaine

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 6

**Objet :** Ordre de méthode de la surveillance officielle des organismes réglementés (SORE) pour la filière arboriculture fruitière, en France métropolitaine

<b>Destinataires d'exécution</b>
DRAAF

**Résumé :** Cette instruction décline, pour la filière arboriculture fruitière, les modalités de mise en œuvre, en France métropolitaine, de la surveillance des organismes réglementés ou émergents (SORE), présentée dans l'ordre de méthode-ordre de service d'inspection pour la SORE (IT DGAL/SDQSPV/2023-202). Il s'agit d'une révision de l'instruction technique DGAL/SDQSPV/2022-222, dont les modifications apparaissent en grisé dans le corps du texte et dans les annexes.

**Textes de référence :** Règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) no 228/2013, (UE) no 652/2014 et (UE) no 1143/2014 et abrogeant les directives du Conseil 69/464/CEE, 74/647/CEE, 93/85/CEE, 98/57/CE, 2000/29/CE, 2006/91/CE et 2007/33/CE.

Règlement d'exécution (UE) 2019/2072 de la Commission du 28 novembre 2019 établissant des conditions uniformes pour la mise en œuvre du règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux, abrogeant le règlement (CE) n° 690/2008 de la Commission et modifiant le règlement d'exécution (UE) 2018/2019 de la Commission

Les modifications apportées par rapport à la dernière version publiée de cette instruction sont surlignées en gris.

## Table des matières

I.	Description de la filière arboriculture fruitière.....	2
A.	Population cible pour la surveillance .....	3
B.	Catégories d'unité épidémiologiques.....	3
C.	Facteurs à prendre en compte dans l'analyse de risque régionale .....	3
D.	Organisation et acteurs de la filière.....	4
E.	Autres dispositifs de contrôle ou de surveillance concernant la filière.....	5
II.	Organismes nuisibles concernés par la surveillance.....	6
A.	Priorités de la filière.....	8
B.	Autres ORE sous surveillance.....	10
III.	Modalités de surveillance.....	11
A.	Description et quantification des objets à inspecter.....	11
B.	Période de prospection.....	12
C.	Composantes de la surveillance et protocoles de diagnostic .....	12
1.	Protocole d'observation des unités culturales en arboriculture fruitière.....	12
2.	Tableau synthétique des protocoles .....	15
D.	Articulation avec la gestion de foyer .....	15
IV.	Organisation/programmation de la surveillance.....	15
A.	Centrale.....	15
B.	Régionale .....	16
C.	De terrain .....	16
D.	Laboratoires .....	16
V.	Gestion et valorisation des données .....	17
A.	Socle de données à collecter .....	17
B.	Outils et modalités de saisie.....	17
C.	Acteurs qui valorisent, qui traitent les données et produisent les supports.....	17
VI.	Annexes.....	18
A.	Récapitulatif des fiches protocoles .....	18
B.	Description des filières .....	22
1.	Genres et espèces hôtes à surveiller.....	22
C.	Tableaux de description et quantification des objets à inspecter .....	25
D.	Tableaux des périodes de prospection .....	29
E.	Tableau synthétique des protocoles .....	37
F.	Tableaux de couplages des protocoles.....	41

## I. Description de la filière arboriculture fruitière

La SORE en arboriculture fruitière se concentre sur sept sous-filières concernées par des organismes nuisibles de quarantaine ou émergents : les fruits à pépins, les fruits à noyau (dont *Prunus dulcis* – amandier), les fruits à coque, l'olivier, les agrumes, les petits fruits et le figuier. A noter que la culture du kiwi (4379 hectares) n'est pas concernée à ce jour par la surveillance officielle d'organismes de quarantaine au sens du règlement (UE) 2016/2031.

La structuration de la production fruitière française est la suivante (en hectares) (source : SCEES):

Total arboriculture fruitière		183 491
Fruits à pépins		62 972
Pommier de table	43 721	
Pommier à cidre	12 770	
Poirier de table	6 126	
Poirier à poiré	354	
Fruits à noyau (dont amandier)		60 613
Prunier	19 463	
Abricotier	15 306	
Pêcher et nectarinier	14 364	
Cerisier	10 187	
Amandier	1 293	
Fruits à coque		32 147
Noyer	21 302	
Châtaignier	7 217	
Noisetier	3 628	
Amandier (voir prunus)		
Olivier		15 822
Kiwi		4 379
Agrumes		3 744
Mandariner, clémentine	2 064	
Oranger et hybrides	790	
Lime	414	
Citrons	302	
Pamplemousse	173	
Petits fruits		3 398
Cassissier	2 168	
Framboisier	652	
Groseiller	309	
Myrtilles	269	
Figuier		417

A noter le début du développement de cultures fruitières nouvelles dont les surfaces estimées sont les suivantes :

- Grenadiers 150 hectares
- Plaqueminer (Kaki), quelques hectares sur l'arc méditerranéen notamment sur l'Hérault, le Gard et les Pyrénées Orientales.
- Pistachiers 50 hectares (Vaucluse, Bouches du Rhône, Var, Hérault, Lot et Garonne).

## **A. Population cible pour la surveillance**

L'annexe VI.B.1 liste par sous filière les genres et espèces de végétaux potentiellement hôtes des organismes nuisibles à surveiller.

## **B. Catégories d'unité épidémiologiques**

Pour la filière arboriculture fruitière, les unités épidémiologiques à prendre en compte et à inspecter sont :

- Les parcelles de cultures fruitières des professionnels, au sens de l'unité culturelle homogène, caractérisées par une association porte greffe/variété et l'âge de la plantation, ces deux facteurs pouvant orienter les modalités de la surveillance.
- Les parcelles des particuliers, des associations, des entreprises privées et des collectivités territoriales
- D'éventuelles parcelles abandonnées dans l'environnement immédiat des parcelles cultivées.

## **C. Facteurs à prendre en compte dans l'analyse de risque régionale**

**Préambule :** Dans le cadre de la SORE, chaque SRAL a la possibilité de régionaliser son analyse de risque. Il est cependant important de rappeler que la prescription régionale, constitue un socle minimal, et doit être réalisée dans chacune des régions. L'objectif de la SORE est bien de viser une détection la plus précoce possible afin de pouvoir faciliter la gestion en système « éradication ». Il est important de ne pas laisser un OQ ou un OQP se développer « à bas bruit » dans l'environnement pour ensuite ne plus pouvoir le gérer que par l'enrayement avec les conséquences financières que cela pourrait avoir sur les filières (impact sur le FMSE).

Les analyses de risques régionales (ARP) ont pour objectif essentiel de prioriser et d'aider les inspecteurs dans le choix des unités épidémiologiques (souvent la parcelle agricole) qui seront inspectées lors de la campagne de surveillance.

Facteurs à prendre en compte :

- la proximité de **points d'entrée communautaires** (PEC), de plateformes de distribution de fruits et légumes frais... peuvent constituer des zones du territoire à risque d'introduction de certains organismes nuisibles qui sont à prendre en compte,
- **les voies de communication** (aéroports, autoroutes...) sont aussi à considérer en fonction de la biologie des organismes nuisibles et de leur présence dans les états membres de l'UE proches de la France.
- **la proximité de foyers** où des détections (intrusions) ont déjà été mises en évidence constituent un facteur de risque majeur,
- **la structure du paysage « agricole »**, avec notamment sa densité et sa continuité d'espèces fruitières potentiellement hôtes constitue aussi un facteur de risque significatif
- **la nature des sols** peut constituer un facteur de risque significatif pour certains organismes nuisibles, les sols sableux filtrants peuvent ainsi être favorables à certaines bactéries du genre *Xanthomonas*,
- **les modes de production** qui par leur intensité ou leur caractère extensif peuvent constituer des facteurs de risque pour le développement de certains organismes nuisibles, en général l'intensification dans l'utilisation des intrants (fertilisation, recours non raisonné aux produits phytosanitaires), l'intensification du mode de conduite agronomique (taille sévère des arbres, irrigation non raisonnée...) constituent des facteurs de risques pour de nombreux ravageurs aériens de types pucerons, acariens, aleurodes et psylles,

- les modes de production en **agriculture biologique** peuvent aussi constituer un facteur de risque, dans ce cas il s'agit souvent de difficulté à réguler les nuisibles notamment en phase de reconversion en attente de mise en place des phénomènes de régulations naturelles,
- **la production sous abris** (exemple framboisiers) ou sous filet insect proof (système Altcarpo®, filet mono rang) peut constituer un facteur de risque pour les ravageurs endémiques de la parcelle sous l'angle élévation de la température mais c'est surtout l'aspect élévation de l'hygrométrie qui peut conditionner le développement de certains champignons qui est à prendre en compte,
- **l'origine des plants** est un facteur à considérer avec attention notamment pour certaines cultures fruitières où ceux-ci sont importés de pays à risque, l'ensemble des organismes nuisibles peut être concerné par ce risque d'introduction, une attention particulière est à exercer pour les virus, phytoplasmes et bactéries,
- le recours à des **interventions agronomiques réalisées par des tiers** à l'exploitation arboricole pour des travaux divers notamment mécanisés (taille des arbres, entretien du sols...) peut constituer un risque d'introduction de nuisibles,
- **la qualité de la surveillance** continue des parcelles de vergers par la fréquence des observations, la compétence des observateurs (technicien, arboriculteur, salarié...), la traçabilité des observations est aussi un facteur à prendre en compte dans l'analyse de risque des parcelles, zones de productions à inspecter.

**Rappel des principaux facteurs à prendre en compte dans l'analyse de risque régionale**

<b>Situation géographique de la parcelle</b>	Proximité de points d'entrée communautaire
	Plateformes de distribution de F&L
	Voies de communication
	Proximité de foyers identifiés
	Structure du paysage agricole, présence d'autres espèces hôtes à proximité, dans l'agro système...
<b>Mode de production</b>	Intensité vs extensivité
	production conventionnelle vs AB
	production plein champ vs sous abri
	recours à des tiers pour la mécanisation
<b>Matériel végétal</b>	Origine des plants
<b>Aspects pédo climatique</b>	Type de sol (sableux, hydromorphe...)
<b>Qualité de la surveillance de la parcelle</b>	Fréquence et qualité des observations réalisées par le producteur ou son service technique

**D. Organisation et acteurs de la filière**

**Avertissement :**

La SORE est une surveillance du territoire sous maîtrise d'ouvrage des services de l'État. Dans ce cadre aucune structure professionnelle (CA, instituts techniques, coopérative agricole, AOP, ...) ne pourra se substituer à l'État dans cette mission. À ce titre, aucun des réseaux de surveillance du territoire préexistants (réseau d'épidémiosurveillance, appui aux exportations, fermes Dephy, réseaux d'observations pilotés par les instituts et autres structures professionnelles...) ne pourra se substituer à la SORE mise en place par la DGAL / SDSPV. L'organisation et la présentation des acteurs de la filière qui suit n'a que pour simple objectif de donner aux SRAL des indications leur permettant de s'appuyer et d'améliorer l'efficacité de la SORE (surveillance officielle).

En France, en termes d'organisation de la production les différents cas de figures suivants sont observables :

- Cas des producteurs regroupés en coopératives fruitières : dans cette situation, le plus souvent la coopérative fruitière est dotée d'un service technique qui assure directement la surveillance des vergers ou apporte un soutien aux producteurs pour ce suivi.
- Cas des producteurs indépendants : dans cette situation l'agriculteur assure lui-même la surveillance et le suivi technique des vergers, il peut aussi faire réaliser cette surveillance en prestation de service (Chambre d'agriculture, consultants, distributeurs, coopératives...).

Au plan technique, des ingénieurs et techniciens du CTIFL, des stations régionales, des structures d'approvisionnement, des chambres d'Agriculture peuvent aussi réaliser la surveillance des vergers.

En termes de commercialisation, les productions sont mises sur le marché par la coopérative fruitière ou le producteur. En France, le plus gros du tonnage des fruits est commercialisé par quelques structures de commercialisation qui regroupent plusieurs coopératives ou producteurs indépendants.

### ***E. Autres dispositifs de contrôle ou de surveillance concernant la filière***

- Dans le cadre de la délivrance du passeport phytosanitaire, des contrôles et des surveillances sont réalisés chez les opérateurs professionnels délivrant le passeport phytosanitaire :
  - par le CTIFL (anciennement délégataire national et nouvellement autorité compétente pour le passeport phytosanitaire) pour le matériel fruitier certifié et CAC chez les producteurs ayant du matériel certifié ;
  - par le SRAL ou son OVS pour le reste du matériel CAC chez les producteurs et pour l'ensemble du matériel fruitier chez les revendeurs.
- Le CTIFL (autorité compétente pour la certification) réalise de plus une surveillance dans le cadre de la certification du matériel fruitier de multiplication.
- Le réseau national d'épidémiosurveillance (dispositif ECOPHYTO) intégrant les chambres d'agriculture, les OVS, les distributeurs, les coopératives, etc. participe à la surveillance des vergers français par un réseau de parcelles de référence de 1500 parcelles arboricoles environ,
- D'autres réseaux peuvent servir d'appui à la mise en place de la SORE (réseaux des fermes Dephy, réseau des fermes 30 000, ...),
- Les Associations d'Organisation de Producteurs (AOP) disposent pour certaines d'entre elles de réseaux de parcelles pilotés par leur service technique coordonné au plan national,
- Pour les fruits à pépins, l'Association Nationale des Producteurs de Pommes et de Poires (ANPP) peut fournir des éléments (surfaces, localisation, état sanitaire...) utiles aux SRAL pour la mise en place de la SORE,
- Des structures privées (distributeurs, prestataires de conseils) réalisent une surveillance dans le cadre du conseil technique.

## II. Organismes nuisibles concernés par la surveillance

**Organismes réglementés dans l'Union européenne** (règlement UE/2016/2031) suite mise à jour du Big Act 2021.

79 organismes sont **organismes réglementés ou émergents (ORE)** pour la filière arboriculture fruitière et petits fruits :

- 1 nématode, *Longidorus diadecturus* vecteur du virus Peach rosette mosaic virus,
- 8 bactéries, dont *Xylella fastidiosa*,
- 11 champignons et oomycètes,
- 47 insectes et acariens,
- 12 virus.

Parmi ces organismes, certains sont les vecteurs d'autres organismes nuisibles, comme :

- *Longidorus diadecturus*, nématode vecteur du virus Peach rosette mosaic virus,
- *Pityophthorus juglandis*, scolyte vecteur de la maladie des mille chancres, *Geosmithia morbida*,
- *Aphis citricidus*, puceron vecteur du virus de la tristeza sur agrumes
- *Diaphorina citri* (psylle de l'oranger) et *Trioza erytreae* (psylle des agrumes), vecteurs de la bactérie responsable du citrus greening

Parmi les 81 organismes de quarantaine, 15 sont **organismes de quarantaine prioritaires (OQP)**, 1 est **organisme de quarantaine de zone protégée (OQZP)** en Corse, et 25 autres sont estimés de priorité 1 ou 2 sur au moins une culture concernée par cette instruction :

Tableau 1

Code OEPP	Organisme de quarantaine prioritaire	Code OEPP	Organisme nuisible de priorité 1 ou 2	Code OEPP	Organisme nuisible de priorité 1 ou 2
ANSTLU	<i>Anastrepha ludens</i>	NUMOPI	<i>Acrobasis pirivorella</i>	CERCAN	<i>Pseudocercospora angolensis</i>
ANOLCN	<i>Anoplophora chinensis</i>	ALECSN	<i>Aleurocanthus spiniferus</i>	RHAGIN	<i>Rhagoletis indifferens</i>
ANOLGL	<i>Anoplophora glabripennis</i>	TACYQU	<i>Anthonomus quadrigibbus</i>	SAPECN	<i>Saperda candida</i>
AROMBU	<i>Aromia bungii</i>	DACUTR	<i>Bactrocera tryoni</i>	SCITAU	<i>Scirtothrips aurantii</i>
DACUDO	<i>Bactrocera dorsalis</i>	DACUTS	<i>Bactrocera tsuneonis</i>	TOXOCI	<i>Aphis citricidus</i>
DACUZO	<i>Bactrocera zonata</i>	CARSSA	<i>Carposina sasakii</i>	TRIZER	<i>Trioza erytreae</i>
CONHNE	<i>Conotrachelus nenuphar</i>	CERTQU	<i>Ceratitis quinaria</i>	XANTAU	<i>Xanthomonas citri</i> pv. <i>aurantifolii</i>
LIBEAF	<i>Liberibacter africanus</i>	CERTRO	<i>Ceratitis rosa</i>	XANTCI	<i>Xanthomonas citri</i> subsp. <i>citri</i>
LIBEAM	<i>Liberibacter americanus</i>	CILV00	<i>Citrus leprosis</i> viruses		
LIBEAS	<i>Liberibacter asiaticus</i>	CTV000	<i>Citrus tristeza</i> virus		
GUIGCI	<i>Phyllosticta citricarpa</i>	EOTELE	<i>Eotetranychus lewisi</i>		
POPIJA	<i>Popillia japonica</i>	GEOHMO	<i>Geosmithia morbida</i>		
RHAGPO	<i>Rhagoletis pomonella</i>	CYDIIN	<i>Grapholita inopinata</i>		
ARGPLE	<i>Thaumatotibia leucotreta</i>	HOMLTR	<i>Homalodisca vitripennis</i>		
XYLEFA	<i>Xylella fastidiosa</i>	LOPLJA	<i>Lopholeucaspis japonica</i>		
Code OEPP	Organisme de quarantaine ZP	OEMOHI	<i>Oemona hirta</i>		
ERWIAM	<i>Erwinia amylovora</i>	PITOUJ	<i>Pityophthorus juglandis</i>		



## **Détermination des organismes nuisibles prioritaires pour la SORE**

Précision sur la méthode de travail :

- Tous les Organismes de Quarantaine Prioritaires (OQP) des cultures arboricoles « hôtes majeures » et « hôtes mineures » (source OEPP) ont été retenus.
- Pour les autres ORE, seuls les organismes nuisibles de priorité 1 et 2 des cultures arboricoles hôtes majeures ont été retenus.

NB : La notion de priorité 1 (sur une échelle de 1 à 4) est établie sur le fait que l'organisme nuisible (ON) est absent du territoire UE avec un fort risque d'introduction (notamment basé sur l'importance des flux), où sur le fait que l'ON est déjà ponctuellement présent en UE notamment à proximité de la France.

### **Organismes hautement prioritaires pour la filière arboriculture fruitière (OQP et OQZP)**

Il s'agit de la liste des OQP du règlement 2016/2031, pour lesquels au moins une espèce fruitière cultivée sur le territoire national est considérée comme hôte majeur ou mineur.

## A. Priorités de la filière

Cette section liste l'ensemble des ORE identifiés comme de priorité 1 ou 2 sur au moins une espèce fruitière.

Tableau 2

Catégorie	Nom	Nom vernaculaire	Rég.	Statut en Europe
Acariens	<i>Eotetranychus lewisi</i>	Lewis spider mite	OQ	Présent Portugal
Bactéries	<i>Candidatus Liberibacter africanus</i>	greening des agrumes	OQP	Absent
Bactéries	<i>Candidatus Liberibacter americanus</i>	Brazilian citrus greening	OQP	Absent
Bactéries	<i>Candidatus Liberibacter asiaticus</i>	greening des agrumes	OQP	Absent
Bactéries	<i>Erwinia amylovora</i>	Feu bactérien	OQZP	Présent
Bactéries	<i>Xanthomonas citri</i> pv. <i>aurantifolii</i>	chancre citrique	OQ	Absent
Bactéries	<i>Xanthomonas citri</i> subsp. <i>citri</i>	chancre bactérien des agrumes	OQ	Absent
Bactéries	<i>Xylella fastidiosa</i>	maladie de Pierce	OQP	Présent
Champignons	<i>Geosmithia morbida</i>	maladie des milles chancres	OQ	Présent
Champignons	<i>Phyllosticta citricarpa</i>	taches noires des agrumes	OQP	Absent
Champignons	<i>Pseudocercospora angolensis</i>	cercosporiose des agrumes	OQ	Absent
Insectes	<i>Acrobasis pirivorella</i>	pyrale du poirier	OQ	Présumé absent
Insectes	<i>Aleurocanthus spiniferus</i>	aleurode épineux du citronnier	OQ	Présent
Insectes	<i>Anastrepha ludens</i>	mouche mexicaine des fruits	OQP	Absent
Insectes	<i>Anoplophora chinensis</i>	capricorne asiatique	OQP	détection locale dans certains Etats membres
Insectes	<i>Anoplophora glabripennis</i>	capricorne asiatique des agrumes	OQP	détection locale dans certains Etats membres
Insectes	<i>Anthonomus quadrigibbus</i>	charançon de la pomme	OQ	Absent
Insectes	<i>Aromia bungii</i>	Le longicorne à col rouge	OQP	Présence locale en Italie
Insectes	<i>Bactrocera dorsalis</i>	mouche orientale des fruits	OQP	Présent Italie
Insectes	<i>Bactrocera tryoni</i>	Mouche des fruits de Queensland	OQ	Absent
Insectes	<i>Bactrocera tsuneonis</i>	mouche du citronnier	OQ	Absent
Insectes	<i>Bactrocera zonata</i>	peach fruit fly	OQP	Absent

Catégorie	Nom	Nom vernaculaire	Rég.	Statut en Europe
Insectes	<i>Carposina sasakii</i>	carpocapse du pêcher	OQ	Absent
Insectes	<i>Ceratitis quinaria</i>	Rhodesian fruit fly	OQ	Absent
Insectes	<i>Ceratitis rosa</i>	mouche des fruits du Natal	OQ	Absent
Insectes	<i>Grapholita inopinata</i>	Manchurian fruit moth	OQ	Absent
Insectes	<i>Conotrachelus nenuphar</i>	Charançon de la prune	OQP	Absent
Insectes	<i>Homalodisca vitripennis</i>	cicadelle pisseuse	OQ	Absent
Insectes	<i>Lopholeucaspis japonica</i>	kermès japonais	OQ	Présent en Turquie et Grèce
Insectes	<i>Oemona hirta</i>	lemon tree borer	OQ	Absent
Insectes	<i>Pityophthorus juglandis</i>	walnut twig beetle	OQ	Présent
Insectes	<i>Popillia japonica</i>	scarabée japonais	OQP	Présent (Italie)
Insectes	<i>Rhagoletis indifferens</i>	western cherry fruit fly	OQ	Absent
Insectes	<i>Rhagoletis pomonella</i>	mouche de la pomme	OQP	Absent
Insectes	<i>Saperda candida</i>	saperde du pommier	OQ	Présent Allemagne
Insectes	<i>Scirtothrips aurantii</i>	thrips sud-africain des agrumes	OQ	Présent Espagne
Insectes	<i>Thaumatotibia leucotreta</i>	faux carpocapse	OQP	Absent
Insectes	<i>Aphis citricidus</i>	puceron tropical de l'oranger	OQ	Présent Portugal et Espagne
Insectes	<i>Trioza erytrae</i>	psylle des agrumes	OQ	Présent Portugal et Espagne
Virus et viroïdes	Citrus leprosis viruses	Leprose des agrumes	OQ	Absent
Virus et viroïdes	Citrus tristeza virus	tristeza	OQ	Présent

## B. Autres ORE sous surveillance

Cette section liste les ORE qui sont, au plus, identifiés comme de priorité 3 ou 4 pour l'ensemble des espèces fruitières arboriculture. En 2023, comme pour les années précédentes, la priorité est mise sur les OQP et OQ de priorité 1 et 2 (listés en section II.A), la majeure partie des ORE suivants sera prise en compte dans cette filière dans les années à venir.

- Pour 2023, suite à l'évolution des détections sur le territoire européen seuls les ORE sur fond grisé sont intégrés dans les prescriptions régionales
- En attente de méthodes officielles validées comme pour la surveillance 2022, un certain nombre de virus et viroïdes restent en priorité 3 et priorité 4 pour cette campagne

Tableau 3 : ORE de priorité 3 et 4 (sur fond grisé ORE intégrés à la SORE 2023)

Catégorie	Nom	Nom vernaculaire	Rég.
Bactéries	Phytoplasma aurantifolia	witches' broom of lime	OQ
Champignons	Anisogramma anomala	brûlure orientale du noisetier	OQ
Champignons	Apiosporina morbosa	nodule noir du prunier	OQ
Champignons	Botryosphaeria kuwatsukai	ring rot of apple	OQ
Champignons	Elsinoë australis	anthracnose de l'oranger	OQ
Champignons	Elsinoe citricola	Lewis spider mite	OQ
Champignons	Elsinoe fawcettii	scab des agrumes	OQ
Champignons	Phyllosticta solitaria	blotch du pommier	OQ
Champignons	Phymatotrichopsis omnivora	rhizoctone du Texas	OQ
Champignons	Venturia nashicola	tavelure du nashi	OQ
Insectes	Aleurocanthus woglumi	aleurode noir des agrumes	OQ
Insectes	Anthonomus signatus	anthonome du fraisier	OQ
Insectes	Apriona cinerea	apple tree borer	OQ
Insectes	Apriona germari	longhorn stem borer	OQ
Insectes	Diaphorina citri	psylle de l'oranger	OQ
Insectes	Euphranta canadensis	mouche du groseillier	OQ
Insectes	Euphranta japonica	mouche japonaise du cerisier	OQ
Insectes	Grapholita packardi	phalène des cerises	OQ
Insectes	Grapholita prunivora	petite pyrale de la pomme	OQ
Insectes	Hishimonus phycitis	Psylle vecteur de Witches'broom disease of lime	OQ
Insectes	Pochazia shantungensis	Cigale à ailes brunes	OQ
Insectes	Rhagoletis fausta	trypète noir des cerises	(1)
Insectes	Rhagoletis mendax	mouche de l'airelle	OQ
Insectes	Rhagoletis ribicola	dark currant fruit fly	OQ
Insectes	Scirtothrips citri	thrips californien des agrumes	OQ
Insectes	Scirtothrips dorsalis	thrips jaune du théier	OQ
Insectes	Trirachys sartus	Uzbek longhorn beetle	OQ

Insectes	Unaspis citri	cochenille blanche du tronc	OQ
			OQ
insectes	Xylotrechus chinensis	Longicorne tigre	(1)
Nématodes	Longidorus diadecturus	Vector of Peach rosette mosaic virus	OQ
Virus et viroïdes	American plum line pattern virus	American plum line pattern virus	OQ
Virus et viroïdes	Blueberry leaf mottle virus	Blueberry leaf mottle nepovirus	OQ
Virus et viroïdes	Cherry rasp leaf virus	feuilles râpeuses du cerisier	OQ
Virus et viroïdes	Hibiscus green spot virus 2	citrus leprosis	OQ
Virus et viroïdes	Peach mosaic virus	mosaïque américaine du pêcher	OQ
Virus et viroïdes	Peach rosette mosaic virus	rosette mosaic of peach	OQ
Virus et viroïdes	Satsuma dwarf virus	virus nanifiant du satsuma	OQ
	Tobacco streak virus black	Tobacco streak virus black raspberry latent	
Virus et viroïdes	raspberry latent strain	strain	OQ
Virus et viroïdes	Tomato ringspot virus	chlorosis mosaic of raspberry	OQ
Virus et viroïdes	Raspberry leaf curl virus	Raspberry leaf curl virus	OQ

(1) L'Arrêté du 11 mars 2022 portant établissement des listes d'organismes nuisibles au titre du 5° de l'article L. 251-3 du code rural et de la pêche maritime liste *Toumeyella parvicornis* (cochenille tortue du pin, code OEPP : TOUMPA), *Xylotrechus chinensis* (perceur chinois, code OEPP : XYLOCH), *Pochazia shantungensis* (code OEPP : POCZSH) comme organismes nuisibles provisoirement considérés comme des organismes de quarantaine.

#### **Pour information : Liste envisagée d'organismes réglementés dans la législation française.**

En complément de la réglementation UE, tenant compte des spécificités françaises et de l'avis des professionnels concernés, et à la condition que cela ne crée pas d'entrave au commerce, il est envisagé de prévoir une législation spécifique nationale pour les ON suivants :

<b>Organisme nuisible</b>	<b>Statut réglementaire européen</b>	<b>Support envisagé pour les mesures nationales</b>
<i>Erwinia amylovora</i> (feu bactérien)	ORNQ et OQZP	Arrêté préfectoral
<i>Citrus tristeza virus</i> (isolats UE)	ORNQ (isolats UE)	Arrêté préfectoral
<i>Dryokosmus kuriphilus</i> (cynips du châtaigner)	Non réglementé	Arrêté ministériel ou préfectoral

**A noter la publication le 9 juillet 2021, d'un nouvel arrêté ministériel révisé relatif à la maîtrise de *Plum pox virus* (virus de la Sharka).**

### **III.Modalités de surveillance**

#### **A. Description et quantification des objets à inspecter**

L'annexe VI.C présente sous forme de tableau, pour chaque sous-filière, la liste des organismes nuisibles répartis par culture, avec leur niveau de priorité pour la culture, en précisant les unités épidémiologiques (voir section I.B) et d'inspection (CAP = relevé de piégeage (capture), FRU = fruits, ORG = autres organes, ECH = échantillon) concernés. Seuls sont listés les ORE de priorité 1 ou 2 ainsi que les OQP.

## **B. Période de prospection**

Préalable : Pour la majeure partie des Organismes Nuisibles (ON) du périmètre de la SORE, il s'agit de nuisibles absents du territoire européen où présents à l'état d'intrusion. Ces statuts ne nous permettent pas de connaître précisément les aspects épidémiologiques de ces ON sous les conditions climatiques européennes, aussi les périodes de prospections établies sur des bases bibliographiques doivent être interprétées comme des recommandations qui pourront si nécessaire être adaptées. Pour certains groupes d'organismes nuisibles concernés par la SORE (Tephritidae, Lépidoptères, Coléoptères...) il existe déjà des suivis réalisés sur des nuisibles différents mais du même groupe (classe, ordre, genre) notamment dans le cadre du réseau d'épidémiosurveillance. Pour plus de précisions sur les périodes de suivis de ces organismes nuisibles se référer aux protocoles du réseau d'épidémiosurveillance.

L'annexe VI.D présente un tableau synthétique des périodes de prospection des organismes nuisibles de priorité 1 ou 2 par sous-filière et culture.

## **C. Composantes de la surveillance et protocoles de diagnostic**

### **1. Protocole d'observation des unités culturales en arboriculture fruitière**

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions SORE (examens visuels, piégeage, prélèvements asymptomatiques...), l'unité de base de l'échantillonnage (*unité épidémiologique*) est constituée par l'unité culturale. Pour cette surveillance, l'unité culturale est constituée d'un ensemble agronomique homogène au plan des portes greffes, variétés, date de plantation et conduites culturales. Pour les productions majeures (notamment fruits à pépins, fruits à noyau, fruits à coques, agrumes), ces unités culturales présentent des surfaces variant de 1 hectare à quelques hectares, elles peuvent atteindre plus de 10 hectares sur les exploitations agricoles importantes.

POINT D'ATTENTION : Cas des unités culturales de petites tailles.

Si l'analyse de risque régionale conduit à inspecter des unités culturales de petites tailles, il est recommandé de conserver l'unité culturale ciblée jusqu'à un seuil indicatif de nombre d'arbres correspondant à une surface de 1/4 voire 1/5 d'hectare (voir tableau ci-dessous).

Cultures	Indications sur la structure des vergers	Nb d'arbres moyen	Nb d'arbre sur 1/4 d'Ha
POIRIER	3,8 à 4,5 X 1,2 à 1,5	1785	446
POMMIER	3,8 à 4 X 1 à 1,25	2279	570
POMMIER A CIDRE	5,5m X 2,5 m	727	182
ABRICOTIER	6m x 4m à 5 m	370	93
CERISIER	6 X 4 à 6	333	83
PRUNIER	4 à 4,5 x 1,2 à 1,5	1743	436
MIRABELLIER/QUETSCHÉ	8m x 6 m	208	52
PRUNIER D'ENTE	7m x 6m	238	60
PÊCHER	5 à 6 m X 3 à 4 m	519	130
AGRUMES	6 m X 4 m à 6 m	333	83
AMANDIER	7 x 5 m	286	72
CHATAIGNIER	10 à 12 x 10 à 12	83	21
NOISETIER	5m x 3m	667	167

NOYER haie	7m x 3,5m	408	102
Noyer variété Fernor (référence 2018)	8m X 5m	250	63
NOYER gobelet	10 m X 10 m	100	25
CASSISSIER	3,2 X 0,5	6250	1563
FRAMBOISIER	2m X 0,5m	10000	2500
GROSEILLIER	3,2 X 0,7	4464	1116
FIGUIER	5mX5m à 8mX8m	237	59
KIWI	4 m X 5 m	500	125
OLIVIER	4 à 8 m X 6 à 10 m	208	52

**IMPORTANT :**

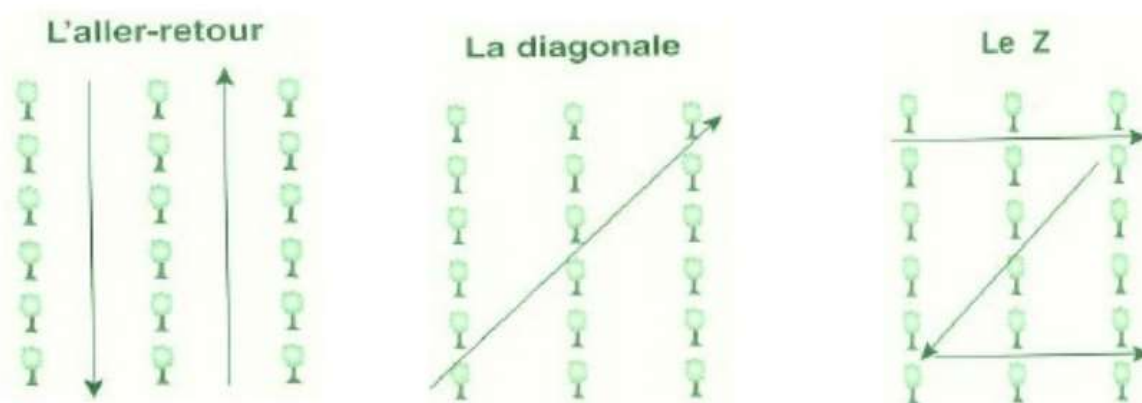
**Les protocoles (examens visuels, piégeage et prélèvements asymptotiques) à mettre en œuvre pour la SORE sont ceux listés en annexe VI.E et détaillés en annexe VI.A.**

A défaut de protocole spécifique rédigé, les méthodes décrites ci-après permettent de surveiller les vergers afin de détecter la présence des organismes nuisibles du périmètre de la SORE.

*a) L'examen visuel*

Pour une unité culturale (de quelques ares à plusieurs hectares), les inspections portent sur :

- 50 arbres bien répartis sur l'unité culturale selon le plan d'échantillonnage suivant :



Pour effectuer des observations représentatives de l'ensemble de la parcelle, les arbres sont choisis selon une répartition définie dans l'un des trois schémas ci-dessous en veillant à ne pas prendre toujours la même orientation pour les branches (hauteur, ensoleillement...). Pour les contrôles sur fruits, un minimum de 500 fruits (50 arbres X 10 fruits par arbre) doit être observé.

*b) Le piégeage*

Différentes techniques d'attraction permettent de capturer les ravageurs. Les systèmes les plus communs sont les pièges à phéromones sexuelles, les pièges chromatiques englués, les pièges alimentaires et les pièges lumineux voire une combinaison de ces « attractifs ».

Le piégeage sexuel utilise des capsules de phéromones de synthèse : substances attractives naturellement émises par les femelles pour attirer les mâles. Les pièges à phéromones sont sélectifs et attirent les insectes mâles d'une même espèce voire dans quelques cas des espèces voisines.

### Les capsules

- Les capsules doivent être stockées dans leur emballage d'origine, au réfrigérateur.
- Evitez de les manipuler avec les mains, utilisez une pince ou des gants.
- La capsule est déposée au centre de la plaquette engluée du piège ou fixée au dispositif de suspension pour les pièges sous forme de pot.
- Les capsules sont en général changées toutes les 6 semaines (vérifier les recommandations du fournisseur).

### Les pièges

En fonction des ravageurs à suivre, différents types de pièges seront utilisés (pièges delta, pièges bol, entonnoir, plaquettes...). Ils seront placés à l'intérieur de la parcelle dans la frondaison à hauteur d'homme.

Si plusieurs pièges sont placés dans une même unité culturale, il est nécessaire de respecter une distance minimale de 15 à 50m entre les pièges (voir ci-dessous), en effet, les produits attractifs pour une espèce peuvent interférer avec ceux d'une autre espèce.

Les pièges de type delta peuvent être utilisés fenêtres ouvertes ou fermées selon le ravageur piégé (cf. recommandations particulières du fournisseur). Sauf spécification du fournisseur, les règles générales suivantes s'appliquent :

- Le fond englué est changé toutes les 4-5 semaines.
- Les pièges sont utilisables plusieurs années à condition de piéger le même insecte, par conséquent il est important d'identifier les pièges (notez le nom de l'insecte piégé).
- 

**Fréquence de relevé des pièges :** Ces fréquences indicatives sont à adapter aux conditions climatiques et agronomiques de l'année.

D'une manière générale la fréquence de relevé des pièges sont les suivantes :

- Chromatique : 7 à 14 jours maximum
- Chromatique + alimentaire : 7 à 14 jours maximum
- Alimentaire : 7 à 14 jours maximum
- Alimentaire + Attractif sexuel : 7 à 14 jours maximum
- Pheromone + Alimentaire : 14 jours maximum
- Pheromone : 14 jours maximum
- Méthyl eugénol : 14 jours maximum

**IMPORTANT :** Pour les ravageurs faisant l'objet d'une fiche de protocole piégeage (cf. annexe **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) il est impératif de consulter les modalités de piégeage de ce protocole (dont la fréquence des relevés).

Un ensemble de composantes (examens visuels, piégeages, prélèvements asymptotiques) peuvent être mis en œuvre sur la même unité culturale. S'agissant des examens visuels et des prélèvements asymptotiques il n'y a aucune limite aux possibilités de les regrouper sur une même unité culturale dans la limite permise par cette instruction.

**ATTENTION :** s'agissant de la possibilité de regrouper plusieurs pièges sur une même unité culturale (souvent parcelle agricole), les règles de précaution suivantes sont à appliquer :

- Pièges sexuels à base de phéromones : il est indispensable que ce type de pièges soient éloignés d'une distance minimale de 50 mètres.
- Pièges alimentaires : pour ce type de pièges une distance minimale de 15 mètres est à respecter.
- Pièges chromatiques : une distance minimale de 15 à 20 mètres entre pièges est à respecter.



## 2. Tableau synthétique des protocoles

Un tableau synthétique des protocoles de surveillance est proposé en annexe VI.E.

### ***D. Articulation avec la gestion de foyer***

En cas de suspicion de présence d'un organisme de quarantaine (examen visuel), un prélèvement pour analyse officielle doit être effectué par un agent habilité aux contrôles officiels, du SRAL ou de son délégué.

Il faut rappeler que toute observation conduisant à une suspicion d'OOQ, notamment dans le cadre du réseau d'épidémiosurveillance ou dans le cadre des autocontrôles réalisés par les professionnels, doit être signalée à la DRAAF SRAL ou à l'OVS pour suite à donner (article L.201-7 du code rural et de la pêche maritime).

Des organismes de quarantaine peuvent également être détectés lors des inspections réalisées dans le cadre de la délivrance du passeport phytosanitaire. Lorsque la détection est réalisée par un délégué (OVS) ou par le CTIFL (autorité compétente pour les plants fruitiers certifiés et CAC chez les professionnels ayant des plants fruitiers certifiés), l'OVS ou le CTIFL informe également sans délai la DRAAF SRAL de la région concernée, pour suites à donner et gestion de foyer en pépinière.

En cas de confirmation officielle de présence d'un organisme de quarantaine, des mesures de gestion de foyer sont mises en œuvre sans délai par l'autorité compétente en appliquant le cas échéant des textes réglementaires européens dédiés, et / ou des mesures listées dans des arrêtés nationaux ou préfectoraux.

Ainsi, la consignation de végétaux ou produits végétaux dans l'attente de résultats officiels ou dans l'attente de leur valorisation ou de leur destruction est ordonnée par le préfet de région.

Dans certains cas, des mesures compensatoires via le FMSE pourront être associées à la gestion du foyer : mesures d'indemnisation des pertes économiques, aide à la replantation. La DGAL BSV examinera en lien avec la DRAAF SRAL, en amont de tout contact avec le FMSE, l'éligibilité du foyer en question à ces mesures compensatoires.

## **IV. Organisation/programmation de la surveillance**

### ***A. Centrale***

Le plan de surveillance de cette filière sera mis en œuvre par les DRAAF SRAL et / ou par l'OVS par délégation du DRAAF SRAL. Le réseau national d'épidémiosurveillance pourra le cas échéant participer à cette surveillance selon des modalités techniques et financières qui sont à arbitrer par la DGAL.

L'animation nationale du plan est réalisée par les agents suivants :

- Chargé(e) de la SORE à la DGAL
- Référent-expert de la DGAL pour la filière arboriculture fruitière
- Les personnes ressources concernées par les thématiques.

L'accès aux informations de contact des agents concernés en administration centrale est disponible en consultant l'organigramme détaillé de la DGAL sur l'intranet : <http://intranet.national.agri/> rubrique « bureau de la santé » des végétaux et rubrique « référents expert et personnes ressources » : <http://intranet.national.agri/Organigramme-detaille-de-la-DGAL>

## ***B. Régionale***

La pression de surveillance indiquée dans l'ordre de méthode-ordre de service d'inspection SORE constitue un cadre qu'il conviendra de respecter par chaque DRAAF SRAL. Cependant, un échange technique pourra être effectué chaque début d'année à la demande des agents chargés de la SORE en administration centrale ou du chef de pôle santé des végétaux en DRAAF SRAL afin d'ajuster la pression proposée en fonction de contraintes spécifiques ou de l'actualité sanitaire, conformément à l'ordre de méthode chapeau. Cet échange pourra être effectué en présence d'un ou plusieurs référents experts de la DGAL en fonction des thématiques débattues.

La surveillance officielle (SORE) de la filière arboriculture fruitière est menée exclusivement par les services de l'état ou leurs délégataires (OVS).

Des échanges avec le niveau central seront également mis en œuvre afin que la DGAL, autorité compétente générale, puisse avoir une vision globale de la surveillance effectuée sur le territoire métropolitain tant par ses services que par les autres autorités compétentes ou délégataires (dans le cadre de la délivrance du passeport phytosanitaire et dans le cadre de la certification) afin de pouvoir rendre compte de façon exhaustive à la Commission européenne des activités de surveillance mises en œuvre en application du règlement d'exécution UE/2019/2072 et enfin d'effectuer des ajustements éventuels en terme de pression de surveillance pour certains organismes nuisibles (OQ) surveillés ou encore du suivi des foyers en cours de gestion.

## ***C. De terrain***

L'annexe F présente des tableaux décrivant les couplages possibles entre modalités de surveillance, par culture. Le périmètre de ces tableaux couvre tous les OQP et OQ de priorité 1 et 2

« Couplage » signifie période d'examen visuel et/ou de piégeage commune et / ou de prélèvement asymptomatique commune. Les OQP sont marqués en gras.

Le protocole de relevé de piège est génériquement un relevé tous les 15 jours, avec une durée de mise en place 4 à 6 mois (voir également les protocoles spécifiques quand ils sont rédigés). Les protocoles pour l'examen visuel sont spécifiés en section III.C.1.a) (voir également les protocoles spécifiques quand ils sont rédigés). Des spécifications techniques peuvent également être précisées dans les fiches techniques de chaque ORE.

## ***D. Laboratoires***

### **Cas des prélèvements asymptomatiques :**

Les prélèvements asymptomatiques réalisés dans le cadre de la SORE doivent systématiquement être adressés aux laboratoires de référence et/ou agréés.

### **Cas des examens visuels**

Dans le cas des examens visuels (ou contrôles visuels) portant sur les organes aériens, fruits, plantes..., toute suspicion doit faire l'objet d'un envoi pour identification vers un laboratoire.

### **Cas du piégeage :**

Dans le cadre du piégeage, selon la compétence de l'inspecteur et le niveau de spécificité du piège, un premier tri des spécimens piégés peut être réalisé avant expédition (voir les fiches d'identification des organismes nuisibles). **En cas de doute il est impératif d'expédier les spécimens** au laboratoire.

La liste des laboratoires agréés du Ministère de l'agriculture est tenue à jour à l'adresse suivante : <http://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-en-sante-des-vegetaux>

## **V. Gestion et valorisation des données**

### ***A. Socle de données à collecter***

En cas de contribution à la SORE par le réseau national d'épidémiologie (cf. supra), les observateurs de ce réseau complèteront les champs proposés par la base inter-opérable à Epiphyt sur la base de protocoles simplifiés et adaptés pour la partie SORE.

Il est ici rappelé que seules les observations / inspections saisies de façon complète dans l'un ou l'autre des systèmes d'information (SI de la DGAL) seront recevables et comptabilisées comme tel par la DRAAF SRAL puis par la DGAL.

Les données saisies devront être exploitables en termes d'homogénéité, et de complétude (point GPS (référentiel, format), ...) y compris pour un besoin ultérieur, au-delà du simple résultat d'analyse ou des bilans réglementaires.

### ***B. Outils et modalités de saisie***

Les actions SORE prévues par cette instruction-filière doivent être saisies sous le sous-axe « Arboriculture fruitière » de l'axe « Surveillance officielle des organismes nuisibles réglementés ou émergents » de PGI, conformément aux dispositions de l'ordre de méthode-ordre de service d'inspection SORE.

### ***C. Acteurs qui valorisent, qui traitent les données et produisent les supports***

L'administration centrale s'engage également à produire chaque année par organisme nuisible (OQ, OQZP) surveillé (ou par culture), un bilan chiffré et spatialisé de la surveillance effectuée sur son territoire. La synthèse nationale de ces bilans, toute filière confondue sera transmise au Parlement et au Sénat, conformément à l'article L.251-1 du code rural et de la pêche maritime. Ces données incluront celles issues des autres autorités compétentes.

**Je vous remercie de votre mobilisation pour la mise en œuvre de ce plan de surveillance. Je vous invite à me signaler toute difficulté qui apparaîtrait dans la mise en œuvre de cette instruction.**

La Directrice générale de l'alimentation

Maud FAIPOUX

## VI. Annexes

### A. Récapitulatif des fiches protocoles

Les fiches protocoles sont en accès limité sur l'intranet du BSV et doivent être transmises aux acteurs de la SORE concernés par les SRAL. Elles sont accessibles en suivant le lien ci-après : <https://intranet.national.agriculture.rie.gouv.fr/surveillance-du-territoire-r7658.html>

Nom du protocole	Organisme nuisible	Examen visuel	Piégeage	Prél. asympt.
Cochenilles	Lopholeucaspis japonica	AF-EV-01		
Coléoptère phytophage	Anthonomus quadrigibbus	AF-EV-02	AF-PI-13	
	Conotrachelus nenuphar		X battage en 2023	
	Popillia japonica	AF-EV-02	AF-PI-05	
Coléoptère scolytidae/cerambycidae	Anoplophora chinensis	AF-EV-03		
	Anoplophora glabripennis	AF-EV-03		
	Aromia bungii	AF-EV-03	AF-PI-03	
	Oemona hirta	AF-EV-03		
	Pityophthorus juglandis	AF-EV-03	AF-PI-14	
	Saperda candida	AF-EV-03		
Geosmithia morbida	Geosmithia morbida	AF-EV-04		
Lépidoptère observés sur fruits	Acrobasis pirivorella	AF-EV-05		
	Carposina sasakii	AF-EV-05	AF-PI-15	
	Grapholita inopinata	AF-EV-05		
	Thaumatotibia leucotreta	AF-EV-05	AF-PI-04	
Erwinia amylovora	Erwinia amylovora	AF-EV-06		
Xanthomonas citri pv. citri	Xanthomonas citri pv. citri	AF-EV-13		
Xylella fastidiosa	Xylella fastidiosa	AF-EV-10		AF-PA-01
Maladie bactérienne observées sur organes aériens	Liberibacter africanus	AF-EV-07		
	Liberibacter americanus	AF-EV-07		
	Liberibacter asiaticus	AF-EV-07		
	Xanthomonas citri pv. aurantifolii	AF-EV-07		
Maladie fongique observée sur organes aériens	Phyllosticta citricarpa	AF-EV-08		
	Pseudocercospora angolensis	AF-EV-08		
Mouches (hors mineuses) non piégées au Méthyleugénol	Anastrepha ludens	AF-EV-09	AF-PI-01	
	Bactrocera tryoni	AF-EV-09	AF-PI-08	
	Ceratitis quinaria	AF-EV-09	AF-PI-11	

Nom du protocole	Organisme nuisible	Examen visuel	Piégeage	Prél. asympt.
	<i>Ceratitis rosa</i>	AF-EV-09	AF-PI-12	
	<i>Rhagoletis indifferens</i>		AF-PI-07	
	<i>Rhagoletis pomonella</i>	AF-EV-09	AF-PI-06	
Mouches (hors mineuses) piégées au Méthyleugénol	<i>Bactrocera dorsalis</i>	AF-EV-09	AF-PI-02	
	<i>Bactrocera zonata</i>	AF-EV-09	AF-PI-10	
	<i>Bactrocera tsuneonis</i>	AF-EV-09	AF-PI-09	
Ravageurs aériens	<i>Aleurocanthus spiniferus</i>	AF-EV-11		
	<i>Aphis citricidus</i>	AF-EV-11	AF-PI-17	
	<i>Eotetranychus lewisi</i>	AF-EV-11		
	<i>Homalodisca vitripennis</i>		AF-PI-16	
	<i>Scirtothrips aurantii</i>		AF-PI-18	
	<i>Trioza erythrae</i>	AF-EV-11		
Virus et viroïdes	Citrus leprosis viruses	AF-EV-12		
	Citrus tristeza virus	AF-EV-12		

Tableau des protocoles en arboriculture (entrée par organisme nuisible)

Organisme nuisible	Nom du protocole	Examen visuel	piégeage	Prél. asympt.
<i>Acrobasis pirivorella</i>	Lépidoptère observés sur fruits	AF-EV-05		
<i>Aleurocanthus spiniferus</i>	Ravageurs aériens	AF-EV-11		
<i>Anastrepha ludens</i>	Mouches (hors mineuses) non piégées au Méthyleugénol	AF-EV-09	AF-PI-01	
<i>Anoplophora chinensis</i>	Coléoptère scolytidae/cerambycidae	AF-EV-03		
<i>Anoplophora glabripennis</i>	Coléoptère scolytidae/cerambycidae	AF-EV-03		
<i>Anthonomus quadrigibbus</i>	Coléoptère phytophage	AF-EV-02	AF-PI-13	
<i>Aphis citricidus</i>	Ravageurs aériens	AF-EV-11	AF-PI-17	
<i>Aromia bungii</i>	Coléoptère scolytidae/cerambycidae	AF-EV-03	AF-PI-03	
<i>Bactrocera dorsalis</i>	Mouches (hors mineuses) piégées au Méthyleugénol	AF-EV-09	AF-PI-02	
<i>Bactrocera tryoni</i>	Mouches (hors mineuses) non piégées au Méthyleugénol	AF-EV-09	AF-PI-08	
<i>Bactrocera tsuneonis</i>	Mouches (hors mineuses) piégées au Méthyleugénol	AF-EV-09	AF-PI-09	
<i>Bactrocera zonata</i>	Mouches (hors mineuses) piégées au Méthyleugénol	AF-EV-09	AF-PI-10	
<i>Carposina sasakii</i>	Lépidoptère observés sur fruits	AF-EV-05	AF-PI-15	
<i>Ceratitis quinaria</i>	Mouches (hors mineuses) non piégées au Méthyleugénol	AF-EV-09	AF-PI-11	
<i>Ceratitis rosa</i>	Mouches (hors mineuses) non piégées au Méthyleugénol	AF-EV-09	AF-PI-12	
Citrus leprosis viruses	Virus et viroïdes	AF-EV-12		
Citrus tristeza virus	Virus et viroïdes	AF-EV-12		
<i>Conotrachelus nenuphar</i>	Coléoptère phytophage		battage 2023	
<i>Eotetranychus lewisi</i>	Ravageurs aériens	AF-EV-11		
<i>Erwinia amylovora</i>	<i>Erwinia amylovora</i>	AF-EV-06		
<i>Geosmithia morbida</i>	<i>Geosmithia morbida</i>	AF-EV-04		
<i>Grapholita inopinata</i>	Lépidoptère observés sur fruits	AF-EV-05		
<i>Homalodisca vitripennis</i>	Ravageurs aériens		AF-PI-16	
<i>Lopholeucaspis japonica</i>	Cochenilles	AF-EV-01		
<i>Liberibacter africanus</i>	Maladie bactérienne observées sur organes aériens	AF-EV-07		
<i>Liberibacter americanus</i>	Maladie bactérienne observées sur organes aériens	AF-EV-07		
<i>Liberibacter asiaticus</i>	Maladie bactérienne observées sur organes aériens	AF-EV-07		
<i>Lopholeucaspis japonica</i>	Cochenilles	AF-EV-01		

Organisme nuisible	Nom du protocole	Examen visuel	piégeage	Prél. asympt.
<i>Oemona hirta</i>	Coléoptère scolytidae/cerambycidae	AF-EV-03		
<i>Phyllosticta citricarpa</i>	Maladie fongique observée sur organes aériens	AF-EV-08		
<i>Pityophthorus juglandis</i>	Coléoptère scolytidae/cerambycidae	AF-EV-03	AF-PI-14	
<i>Popillia japonica</i>	Coléoptère phytophage	AF-EV-02	AF-PI-05	
<i>Pseudocercospora angolensis</i>	Maladie fongique observée sur organes aériens	AF-EV-08		
<i>Rhagoletis indifferens</i>	Mouches (hors mineuses) non piégées au Méthyleugénol		AF-PI-07	
<i>Rhagoletis pomonella</i>	Mouches (hors mineuses) non piégées au Méthyleugénol	AF-EV-09	AF-PI-06	
<i>Saperda candida</i>	Coléoptère scolytidae/cerambycidae	AF-EV-03		
<i>Scirtothrips aurantii</i>	Ravageurs aériens		AF-PI-18	
<i>Thaumatotibia leucotreta</i>	Lépidoptère observés sur fruits	AF-EV-05	AF-PI-04	
<i>Trioza erytraeae</i>	Ravageurs aériens	AF-EV-11		
<i>Xanthomonas citri</i> pv. <i>aurantifolii</i>	Maladie bactérienne observées sur organes aériens	AF-EV-07		
<i>Xanthomonas citri</i> pv. <i>citri</i>	<i>Xanthomonas citri</i> pv. <i>citri</i>	AF-EV-13		
<i>Xylella fastidiosa</i>	<i>Xylella fastidiosa</i>	AF-EV-10		AF-PA-01

## B. Description des filières

### 1. Genres et espèces hôtes à surveiller

Pour les analyses de risques régionales et l'identification des parcelles à inspecter seules les espèces fruitières en gras sont à considérer, il s'agit des genres et espèces dominants en terme de surface.

#### Fruits à pépins

Famille	Genre espèce	Nom vernaculaire
Rosaceae	<b>Cydonia oblonga</b>	<b>cognassier</b>
Rosaceae	<b>Malus domestica</b>	<b>pommier cultivé</b>
	Malus coronaria	pommier odorant
	Malus baccata	pommier microcarpe de Sibérie
	Malus x micromalus	pommier
	Malus spectabilis	pommier de Chine
	<b>Malus floribunda</b>	<b>pommier de Florence</b>
	<b>Malus pumila</b>	<b>pommier sauvage</b>
Rosaceae	Pyrus pyrifolia var. culta	poirier de Chine
	<b>Pyrus communis</b>	<b>poirier cultivé</b>
	Pyrus bretschneideri	yali pear
	Pyrus ussuriensis	Siberian pear
	Pyrus pyrifolia	poirier de Chine
	Pyrus betulifolia	poirier à feuilles de bouleau
	Pyrus elaeagnifolia var. kotschyana	poirier
	Pyrus bourgaeana	Iberian pear
	Pyrus pyraeaster	poirier sauvage ou blossomier

#### Fruits à coque

Famille	Genre espèce	Nom vernaculaire
Fagaceae	Castanea dentata	châtaignier d'Amérique
	Castanea crenata	châtaignier crénelé ou du Japon
	<b>Castanea sativa</b>	<b>châtaignier cultivé</b>
	<b>Castanea</b>	<b>châtaignier</b>
	Castanea mollissima	châtaignier de Chine
Corylaceae	<b>Corylus avellana</b>	<b>coudrier noisetier</b>
	Corylus maxima	noisetier franc
	Corylus colurna	noisetier de Byzance
	Corylus cornuta	noisetier cornu
Juglandaceae	<b>Juglans nigra</b>	<b>noyer noir d'Amérique</b>
	Juglans ailanthifolia	noyer du Japon
	Juglans cinerea	noyer cendré



Famille	Genre espèce	Nom vernaculaire
	<i>Juglans californica</i>	California walnut
	<b><i>Juglans regia</i></b>	<b>noyer commun</b>
	<b><i>Juglans hindsii</i></b>	<b>noyer cendré</b>
	<i>Juglans major</i>	Arizona walnut
	<i>Juglans mandshurica</i>	noyer de Mandchourie
	<i>Juglans microcarpa</i>	noyer de Texas
	<i>Juglans mollis</i>	guatemala walnut

#### Fruits à noyau

Famille	Genre espèce	Nom vernaculaire
Rosaceae	<b><i>Prunus domestica</i></b>	<b>prunier cultivé</b>
	<b><i>Prunus armeniaca</i></b>	<b>abricotier</b>
	<b><i>Prunus cerasifera</i></b>	<b>myrobolan</b>
	<b><i>Prunus avium</i></b>	<b>merisier ou bigarreaulier ou guignier</b>
	<b><i>Prunus persica</i></b>	<b>pêcher</b>
	<b><i>Prunus americana</i></b>	<b>prunier américain</b>
	<b><i>Prunus cerasus</i></b>	<b>cerisier aigre ou griottier</b>
	<b><i>Prunus domestica subsp. insititia</i></b>	<b>prunier sauvage ou pruneaulier</b>
	<b><i>Prunus salicina</i></b>	<b>prunier japonais</b>
	<i>Prunus emarginata</i>	bitter cherry
	<i>Prunus besseyi</i>	cerisier de Bessey
	<i>Prunus mahaleb</i>	cerisier ou prunier de Sainte Lucie
	<b><i>Prunus dulcis</i></b>	<b>amandier</b>
	<i>Prunus serotina</i>	cerisier noir
	<i>Prunus grayana</i>	cerisier des oiseaux du Japon
	<i>Prunus virginiana</i>	cerisier de Virginie
	<b><i>Prunus japonica</i></b>	<b>prunier du Japon</b>
	<i>Prunus pensylvanica</i>	prunier de Pennsylvanie
	<i>Prunus mume</i>	abricotier du Japon
	<b><i>Prunus davidiana</i></b>	<b>pêcher de David</b>
	<i>Prunus padus</i>	merisier à grappes
	<i>Prunus pseudocerasus</i>	Chinese fruiting cherry
	<i>Prunus subcordata</i>	Oregon plum
	<i>Prunus x yedoensis</i>	cerisier de Yedo
<i>Prunus virginiana var. demissa</i>	cerisier de Virginie	
<i>Prunus alleghaniensis</i>	Allegheny plum	
<i>Prunus maritima</i>	American plum	
<i>Prunus mexicana</i>	Mexican plum	
<i>Prunus nigra</i>	Canada plum	

Famille	Genre espèce	Nom vernaculaire
	Prunus pumila	cerisier du Canada
	Prunus tomentosa	Nanking cherry
	Prunus angustifolia	mountain cherry

#### Petits fruits

Famille	Genre espèce	Nom vernaculaire
Grossulariaceae	<b>Ribes nigrum</b>	<b>cassissier</b>
	<b>Ribes rubrum</b>	<b>groseillier rouge</b>
	<b>Ribes uva-crispa</b>	<b>groseillier à maquereau</b>
	Ribes aureum	groseillier doré
	<b>Ribes laurifolium</b>	<b>groseillier</b>
Rosaceae	<b>Rubus idaeus</b>	<b>framboisier</b>
	Rubus occidentalis	framboisier noir
	<b>Rubus idaeus var. strigosus</b>	<b>framboisier</b>
	<b>Rubus fruticosus</b>	<b>mûrier sauvage</b>
	Rubus allegheniensis	mountain blackberry
	Rubus x neglectus	framboisier noir
	Rubus phoenicolasius	framboisier du Japon
	<b>Rubus caesius</b>	<b>ronce des champs</b>
	Rubus laciniatus	ronce laciniée
Rubus spectabilis	salmon berry	
Ericaceae	<b>Vaccinium corymbosum</b>	<b>myrtillier arbustif (airelle à corymbes)</b>
	Vaccinium angustifolium	lowbush blueberry
	Vaccinium myrtilloides	sour-top blueberry
	<b>Vaccinium macrocarpon</b>	<b>airelle à gros fruits</b>
	Vaccinium pallidum	dryland blueberry
	Vaccinium stamineum	common deerberry
	Vaccinium vitis-idaea	myrtille rouge
	Vaccinium virgatum	myrtillier
	Vaccinium intermedium	myrtillier
	<b>Vaccinium myrtillus</b>	<b>myrtillier</b>
	Vaccinium ovatum	box blueberry

#### Agrumes

Famille	Genre espèce	Nom vernaculaire
Rutaceae	<b>Citrus reticulata</b>	<b>clementinier ou mandarinier</b>
	<b>Citrus sinensis</b>	<b>oranger</b>
	<b>Citrus aurantiifolia</b>	<b>limettier ou citron vert</b>

Famille	Genre espèce	Nom vernaculaire
	<b>Citrus aurantium</b>	<b>orange amère ou bigaradier</b>
	<b>Citrus limon</b>	<b>citronnier</b>
	<b>Citrus paradisi</b>	<b>pamplemoussier ou pomelo jaune</b>
	Citrus unshiu	mandarinier satsuma ou japonais
	Citrus x tangelo	tangelo
	Citrus jambhiri	citron verruqueux
	Citrus volkameriana	citronnier rouge
	Citrus natsudaidai	Japanese summer orange
	Citrus limettioides	limettier doux de Palestine
	Citrus junos	citronnier du Japon ou juzu
	<b>Citrus latifolia</b>	<b>limettier ou lime de tahiti</b>
	<b>Citrus deliciosa</b>	<b>clementinier ou tangerine</b>
	Citrus tankan	tankan mandarin
	Citrus x limonia	lime mandarine
	<b>Citrus medica</b>	<b>cédratier</b>
	<b>Citrus maxima</b>	<b>pamplemoussier ou pomelo</b>
	Citrus macrophylla	colo ou alemow
	<b>Citrus x nobilis</b>	<b>mandarinier</b>
	Citrus hystrix	combava
	Citrus depressa	sequasse
Citrus limonimeditica	main de Bouddha	
Citrus macroptera	macroptera	
Rutaceae	<b>Fortunella japonica</b>	<b>kumquat</b>
	<b>Fortunella margarita</b>	<b>kumquat à fruits oblongs</b>

#### Autres fruits

Famille	Genre espèce	Nom vernaculaire
Moraceae	<b>Ficus carica</b>	<b>Figuier</b>
Oleaceae	<b>Olea europaea</b>	<b>olivier</b>

### C. Tableaux de description et quantification des objets à inspecter

Cette annexe présente sous forme de tableau, pour chaque sous-filière, la liste des organismes nuisibles répartis par culture, avec leur niveau de priorité pour la culture, en précisant les unités épidémiologiques (voir section I.B) et d'inspection (CAP = relevé de piégeage (capture), FRU = fruits, ORG = autres organes, ECH = échantillon) concernés. Seuls sont listés les ORE de priorité 1, 2 et 3 (rajouté en 2023) ainsi que les OQP.

## Filière fruits à pépins

Culture à surveiller	Nb d'unités épidémiologiques (ha)	Organisme nuisible	Priorité	Unités d'inspection
Poirier	6480	<b>Bactrocera dorsalis</b>	1	CAP
		<b>Popillia japonica</b>	1	CAP, ORG
		Acrobasis pirivorella	2	FRU
		<b>Erwinia amylovora</b>	1	ORG
		Saperda candida	1	ORG
		<b>Anoplophora chinensis</b>	2	ORG
		Carposina sasakii	2	FRU
		<b>Anoplophora glabripennis</b>	1	ORG
Pommier	56491	<b>Bactrocera dorsalis</b>	1	CAP, FRU
		Anthonomus quadrigibbus	2	CAP, FRU
		Carposina sasakii	2	CAP, FRU
		<b>Rhagoletis pomonella</b>	2	CAP, FRU
		<b>Popillia japonica</b>	1	CAP, ORG
		Grapholita inopinata	2	FRU
		<b>Erwinia amylovora</b>	1	ORG
		Saperda candida	1	ORG
		<b>Anoplophora chinensis</b>	2	ORG
		<b>Anoplophora glabripennis</b>	1	ORG
		<b>Xylotrechus chinensis</b>	3	ORG

## Fruits à coque

Culture à surveiller	Nb d'unités épidémiologiques (ha)	Organisme nuisible	Priorité	Unités d'inspection
Noisetier	3628	<b>Anoplophora chinensis</b>	1	ORG
Noyer	21302	Pityophthorus juglandis	1	CAP, ORG
		<b>Popillia japonica</b>	1	CAP, ORG
		Geosmithia morbida	1	ORG
		<b>Xylella fastidiosa</b>	1	ORG, ECH

Fruits à noyau (dont amandier)

Culture à surveiller	Nb d'unités épidémiologiques (ha)	Organisme nuisible	Priorité	Unités d'inspection
Abricotier	15306	<b>Bactrocera zonata</b>	1	CAP, FRU
		Ceratitis quinaria	1	CAP, FRU
		<b>Aromia bungii</b>	1	CAP, ORG
		<b>Xylella fastidiosa</b>	1	ORG, ECH
Amandier	1293	<b>Xylella fastidiosa</b>	1	ORG, ECH
Cerisier	10187	Rhagoletis indifferens	2	CAP
		<b>Aromia bungii</b>	1	CAP, ORG
		Lopholeucaspis japonica	1	ORG
		Saperda candida	1	ORG
		<b>Xylella fastidiosa</b>	1	ORG, ECH
Pêcher	14364	<b>Bactrocera dorsalis</b>	1	CAP, FRU
		<b>Bactrocera zonata</b>	1	CAP, FRU
		Ceratitis quinaria	1	CAP, FRU
		<b>Anastrepha ludens</b>	2	CAP, FRU
		Carposina sasakii	2	CAP, FRU
		<b>Thaumatotibia leucotreta</b>	2	CAP, FRU
		<b>Aromia bungii</b>	1	CAP, ORG
		<b>Popillia japonica</b>	1	CAP, ORG
		Saperda candida	1	ORG
		<b>Xylella fastidiosa</b>	1	ORG, ECH
		<b>Conotrachelus nenuphar</b>	1	<b>FRU</b>
		Pochazia shantungensis	3	ORG,CAP
Prunier	19463	<b>Aromia bungii</b>	1	CAP, ORG
		Homalodisca vitripennis	1	CAP, ORG
		<b>Popillia japonica</b>	1	CAP, ORG
		Saperda candida	1	ORG
		<b>Xylella fastidiosa</b>	1	ORG, ECH
		<b>Anoplophora chinensis</b>	2	ORG

Agrumes

Culture à surveiller	Nb d'unités épidémiologiques (ha)	Organisme nuisible	Priorité	Unités d'inspection
Citrons	716 (avec limettier)	Aphis citricidus	1	ORG
		Trioza erytreae	1	ORG
		Oemona hirta	2	ORG

Culture à surveiller	Nb d'unités épidémiologiques (ha)	Organisme nuisible	Priorité	Unités d'inspection
Clémentinier	2064	<b>Bactrocera dorsalis</b>	1	CAP, FRU
		Bactrocera tryoni	1	CAP, FRU
		Bactrocera tsuneonis	1	CAP, FRU
		<b>Bactrocera zonata</b>	1	CAP, FRU
		Ceratitis rosa	1	CAP, FRU
		<b>Anastrepha ludens</b>	2	CAP, FRU
		<b>Thaumatotibia leucotreta</b>	2	CAP, FRU
		Aleurocanthus spiniferus	1	ORG
		<b>Phyllosticta citricarpa</b>	1	FRU
		Pseudocercospora angolensis	2	FRU
		<b>Anoplophora chinensis</b>	1	ORG
		Lopholeucaspis japonica	1	ORG
		Aphis citricidus	1	CAP, ORG
		<b>Xylella fastidiosa</b>	1	ECH
		Citrus leprosis viruses	2	ORG
		<b>Liberibacter africanus</b>	2	ORG
		<b>Liberibacter americanus</b>	2	ORG
		<b>Liberibacter asiaticus</b>	2	ORG
		Xanthomonas citri pv. aurantifolii	2	ORG
		Elsinoë fawcettii	3	ORG, FRU
Scirtothrips citri	3	CAP		
Oranger	790	Eotetranychus lewisi	1	ORG
		Homalodisca vitripennis	1	CAP, ORG
		Citrus tristeza virus	1	ORG
		Aphis citricidus	1	CAP, ORG
		Oemonia hirta	2	ORG
		Scirtothrips aurantii	2	CAP
		Elsinoë fawcettii	3	ORG, FRU
		Aleurocanthus woglumi	3	ORG
		Diaphorina citri	3	ORG
		Unaspis citri	3	ORG
		Scirtothrips citri	3	CAP
		Aphis citricidus	1	ORG
Pamplemousse	173	Citrus leprosis viruses	2	ORG
		Oemonia hirta	2	ORG
		Pseudocercospora angolensis	2	ORG
		Xanthomonas citri pv. citri	2	ORG
		Lopholeucaspis japonica	1	ORG

## Olivier et figuier

Culture à surveiller	Nb d'unités épidémiologiques (ha)	Organisme nuisible	Priorité	Unités d'inspection
Figuier	417	<b>Bactrocera zonata</b>	1	ORG
		Lopholeucaspis japonica	1	ORG
		<b>Xylella fastidiosa</b>	1	ORG, ECH
		Pochazia shantungensis	3	ORG, CAP
Olivier	15822	<b>Xylella fastidiosa</b>	1	ORG, ECH
		Pochazia shantungensis	3	ORG, CAP

### D. Tableaux des périodes de prospection

Les tableaux de cette annexe sont les suivants :

- Tableau 1: Périodes de prospection pour les fruits à pépins
- Tableau 2: Périodes de prospection pour les fruits à noyau (dont amandier)
- Tableau 3: Périodes de prospection pour les fruits à coque (amandier voir fruits à noyau)
- Tableau 4: Périodes de prospection pour les agrumes
- Tableau 5: Périodes de prospection pour les petits fruits
- Tableau 6: Périodes de prospection pour le figuier et l'olivier





<b>Légende calendrier</b>	
	Examen visuel possible
	Examen visuel optimal
	Examen visuel possible (OQP)
	Examen visuel optimal (OQP)
P	Piégeage possible
<u>P</u>	Piégeage optimal
<u>P</u>	Piégeage possible (OQP)
<u>P</u>	Piégeage optimal (OQP)
xx	Prélèvement asymptomatique possible
<u>xx</u>	Prélèvement asymptomatique optimal
xx	Prélèvement asymptomatique possible (OQP)
<u>xx</u>	Prélèvement asymptomatique optimal (OQP)

Tableau 1: Périodes de prospection pour les fruits à pépins

Culture	Organisme nuisible	Hier.	Examen visuel	Piégeage	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Poirier	Erwinia amylovora	1	Sur organes aériens													
Poirier	Bactrocera dorsalis	1	Sur fruits						P	P	P	P	P	P	P	
Poirier	Carposina sasakii	2	Sur fruits													
Poirier	Acrobasis pirivorella	2	Sur fruits													
Poirier	Saperda candida	1	Sur organes aériens													
Poirier	Anoplophora glabripennis	1	Sur organes aériens													
Poirier	Anoplophora chinensis	1	Sur organes aériens													
Poirier	Popillia japonica	1	Sur organes aériens	Alimentaire + Attractifs sexuels (Popillia japonica)				P	P	P	P	P	P	P		
Pommier	Erwinia amylovora	1	Sur organes aériens													
Pommier	Grapholita inopinata	2	Sur fruits													
Pommier	Rhagoletis pomonella	2	Sur fruits	Alimentaire + Chromatique (Rhagoletis)					P	P	P	P	P	P		
Pommier	Anthonomus quadrigibbus	2	Sur fruits	Chromatique englué				P	P	P	P	P	P	P	P	P
Pommier	Carposina sasakii	2	Sur fruits	Phéromone Carposina sasakii					P	P	P	P	P	P		
Pommier	Bactrocera dorsalis	1	Sur fruits	Methyl-eugenol (Bactrocera)					P	P	P	P	P	P	P	
Pommier	Saperda candida	1	Sur organes aériens													
Pommier	Anoplophora chinensis	1	Sur organes aériens													



Pommier	Anoplophora glabripennis	1	Sur organes aériens																
Pommier	Popillia japonica	1	Sur organes aériens	Alimentaire + Attractifs sexuels (Popillia japonica)					P	P	P	P	P	P	P				
Pommier	Xylotrechus chinensis	3	Sur organes aériens							P	P	P	P	P					

Tableau 2: Périodes de prospection pour les fruits à noyau (dont amandier)

Culture	Organisme nuisible	Hier.	Examen visuel	Piégeage	Prélèvement asymptotique	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Abricotier	Ceratitis quinaria	1	Sur fruits	Alimentaire Ceratitis quinaria						P	P	P	P				
Abricotier	Bactrocera zonata	1	Sur fruits	Methyl-eugenol (Bactrocera)						P	P	P	P				
Abricotier	Xylella fastidiosa	1	Sur organes aériens		Organes aériens					XX	XX	XX	XX	XX			
Abricotier	Aromia bungii	1	Sur organes aériens	Alimentaire + Phéromone (Aromia bungii)				P	P	P	P	P	P				
Amandier	Xylella fastidiosa	1	Sur organes aériens		Organes aériens					XX	XX	XX	XX	XX			
Cerisier	Rhagoletis indifferens	2		Alimentaire + Chromatique (Rhagoletis)						P	P	P	P				
Cerisier	Saperda candida	1	Sur organes aériens														
Cerisier	Lopholeucaspis japonica	1	Sur organes aériens														
Cerisier	Xylella fastidiosa	1	Sur organes aériens		Organes aériens					XX	XX	XX	XX	XX			
Cerisier	Aromia bungii	1	Sur organes aériens	Alimentaire + Phéromone (Aromia bungii)				P	P	P	P	P	P				
Prunier	Saperda candida	1	Sur organes aériens														
Prunier	Anoplophora chinensis	1	Sur organes aériens														

Culture	Organisme nuisible	Hjér.	Examen visuel	Piégeage	Prélèvement asymptomatique	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Prunier	Xylella fastidiosa	1	Sur organes aériens		Organes aériens					xx	xx	xx	xx	xx			
Prunier	Popillia japonica	1	Sur organes aériens	Alimentaire + Attractifs sexuels (Popillia japonica)					P	P	P	P	P	P	P		
Prunier	Aromia bungii	1	Sur organes aériens	Alimentaire + Phéromone (Aromia bungii)				P	P	P	P	P	P				
Prunier	Homalodisca vitripennis	1	Sur organes aériens	Chromatique englué					P	P	P	P	P	P	P		
Pêcher	Ceratitis quinaria	1	Sur fruits	Alimentaire Ceratitis quinaria						P	P	P	P	P	P		
Pêcher	Anastrepha ludens	2	Sur fruits	Alimentaire Anastrepha ludens						P	P	P	P	P	P	P	
Pêcher	Thaumatotibia leucotreta	2	Sur fruits	Phéromone Thaumatotibia leucotreta					P	P	P	P	P	P	P		
Pêcher	Carposina sasakii	2	Sur fruits	Phéromone Carposina sasakii						P	P	P	P	P	P		
Pêcher	Bactrocera dorsalis	1	Sur fruits	Methyl-eugenol (Bactrocera)						P	P	P	P	P	P	P	
Pêcher	Bactrocera zonata	1	Sur fruits	Methyl-eugenol (Bactrocera)						P	P	P	P	P	P	P	
Pêcher	Conotrachelus nenuphar	1	Sur fruits														
Pêcher	Saperda candida	1	Sur organes aériens														
Pêcher	Xylella fastidiosa	1	Sur organes aériens		Organes aériens					xx	xx	xx	xx	xx			
Pêcher	Popillia japonica	1	Sur organes aériens	Alimentaire + Attractifs sexuels (Popillia japonica)					P	P	P	P	P	P	P		
Pêcher	Aromia bungii	1	Sur organes aériens	Alimentaire + Phéromone (Aromia bungii)				P	P	P	P	P	P				
Pêcher	Pochazia shantungensis	3	Sur organes aériens	Chromatique jaune englué						P	P	P	P	P			

Tableau 3: Périodes de prospection pour les fruits à coque (amandier voir fruits à noyau)

Culture	Organisme nuisible	Hiér.	Examen visuel	Piégeage	Prélèvement asymptomatique	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Noisetier	Anoplophora chinensis	1	Sur organes aériens														
Noyer	Geosmithia morbida	1	Sur organes aériens														
Noyer	Xylella fastidiosa	1	Sur organes aériens		Organes aériens					X	X	X	X	X			
Noyer	Popillia japonica	1	Sur organes aériens	Alimentaire + Attractifs sexuels (Popillia japonica)					P	P	P	P	P	P	P		
Noyer	Pityophthorus juglandis	1	Sur organes aériens	Phéromone Pityophthorus juglandis					P	P	P	P	P	P	P		

Tableau 4: Périodes de prospection pour les agrumes

Culture	Organisme nuisible	Hiér.	Examen visuel	Piégeage	Prélèvement asymptomatique	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Citrons	Trioza erytreae	1	Sur organes aériens														
Citrons	Oeona hirta	2	Sur organes aériens														
Citrons	Aphis citricidus	1	Sur organes aériens	Chromatique liquide					P	P	P	P	P				
Clémentinier/O ranger	Liberibacter americanus	1	Sur organes aériens														

Culture	Organisme nuisible	Hier.	Examen visuel	Piégeage	Prélèvement asymptotique	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Clémentinier/O ranger	Liberibacter africanus	1	Sur organes aériens														
Clémentinier/O ranger	Citrus leprosis viruses	2	Sur fruits et Sur organes aériens														
Clémentinier/O ranger	Liberibacter asiaticus	1	Sur organes aériens														
Clémentinier/O ranger	Xanthomonas citri pv. aurantifolii	1	Sur fruits et Sur organes aériens														
Clémentinier/O ranger	Pseudocercospora angolensis	2	Sur fruits														
Clémentinier/O ranger	Phyllosticta citricarpa	1	Sur fruits														
Clémentinier/O ranger	Bactrocera tryoni	1	Sur fruits	Alimentaire Bactrocera tryoni						P	P	P	P	P	P	P	P
Clémentinier/O ranger	Anastrepha ludens	2	Sur fruits	Alimentaire Anastrepha ludens							P	P	P	P	P	P	P
Clémentinier/O ranger	Ceratitis rosa	1	Sur fruits	Alimentaire Ceratitis rosa							P	P	P	P	P	P	P
Clémentinier/O ranger	Thaumatotibia leucotreta	2	Sur fruits	Phéromone Thaumatotibia leucotreta					P	P	P	P	P	P	P		
Clémentinier/O ranger	Bactrocera tsuneonis	1	Sur fruits	Methyl-eugenol (Bactrocera)						P	P	P	P	P	P	P	P
Clémentinier/O ranger r	Bactrocera zonata	1	Sur fruits	Methyl-eugenol (Bactrocera)						P	P	P	P	P	P	P	P
Clémentinier/O ranger	Bactrocera dorsalis	1	Sur fruits	Methyl-eugenol (Bactrocera)						P	P	P	P	P	P	P	P
Clémentinier/O ranger	Lopholeucaspis japonica	1	Sur organes aériens														
Clémentinier/O ranger	Anoplophora chinensis	1	Sur organes aériens														

Culture	Organisme nuisible	Hier.	Examen visuel	Piégeage	Prélèvement asymptotique	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Clémentinier/O ranger	Xylella fastidiosa	1	Sur organes aériens		Organes aériens					x	x	x	x	x			
Clémentinier/O ranger	Aleurocanthus spiniferus	1	Sur organes aériens														
Clémentinier/O ranger	Aphis citricidus	1	Sur organes aériens	Chromatique liquide					P	P	P	P	P				
Clémentinier/O ranger	Elsinoë fawcettii	3	Sur fruits et Sur organes aériens														
Clémentinier/O ranger	Scirtothrips citri	3		Berlèze électrique													
Clémentinier/O ranger	Aleurocanthus woglumi	3	Sur fruits et Sur organes aériens														
Clémentinier/O ranger	Diaphorina citri	3	Sur organes aériens														
Clémentinier/O ranger	Unaspis citri	3	Sur organes aériens														
Oranger	Scirtothrips aurantii	2		Chromatique liquide						P	P	P	P				
Oranger	Oeona hirta	2	Sur organes aériens														
Oranger	Citrus tristeza virus	1	Sur organes aériens														
Oranger	Aphis citricidus	1	Sur organes aériens	Chromatique liquide					P	P	P	P	P				
Oranger	Eotetranychus lewisi	1	Sur organes aériens														
Oranger	Homalodisca vitripennis	1	Sur organes aériens	Chromatique englué					P	P	P	P	P	P	P		
Oranger	Elsinoë fawcettii	3	Sur fruits et Sur organes aériens														
Pamplemousse	Pseudocercospora angolensis	2	Sur organes aériens														
Pamplemousse	Aphis citricidus	1	Sur organes aériens														
Pamplemousse	Xanthomonas citri pv. citri	2	Sur organes aériens														

Culture	Organisme nuisible	Hier.	Examen visuel	Piégeage	Prélèvement asymptomatique	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Pamplemousse	Citrus leprosis virus	2	Sur fruits et Sur organes aériens														
Pamplemousse	Lopholeucaspis japonica	1	Sur organes aériens														
Pamplemousse	Oeona hirta	2	Sur organes aériens														

Tableau 5 : Périodes de prospection pour le figuier et l'olivier

Culture	Organisme nuisible	Hier.	Examen visuel	Piégeage	Prélèvement asymptomatique	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Figuier	Lopholeucaspis japonica	1	Sur organes aériens														
Figuier	Bactrocera zonata	1	Sur organes aériens														
Figuier	Xylella fastidiosa	1	Sur organes aériens		Organes aériens					X	XX	X	X	XX			
Figuier	Pochazia shantungensis	3	Sur organes aériens	Chromatique jaune englué						P	P	P	P	P	P		
ivier	Xylella fastidiosa	1	Sur organes aériens		Organes aériens					X	XX	X	X	XX			
Olivier	Pochazia shantungensis	3	Sur organes aériens	Chromatique jaune englué						P	P	P	P	P	P		

### ***E. Tableau synthétique des protocoles***

- L'entrée méthode de surveillance de ce tableau regroupe de façon transversale l'ensemble des organismes nuisibles pouvant faire l'objet d'une même méthode d'observation.
- L'entrée culture, regroupe par grands types d'organismes nuisibles (coléoptères phytophages, lépidoptères/tortricidae...) l'ensemble des genres et espèces hautement prioritaires dans le cadre de la SORE (15 OQP, 1 OQ ZP et tous les OQ de priorité 1,2 et 3).

Comme indiqué en section III.C.1.a), les protocoles spécifiques rédigés (cf. annexe A) sont impérativement à utiliser.

En absence de protocoles spécifiques les trois protocoles d'examen visuel cités dans le tableau sont les suivants :

- « Fruits » : 500 fruits (50 arbres \* 10 fruits par arbre, bien répartis dans la parcelle).
- « Organes végétatifs » : 100 organes (50 arbres \* 2 organes par arbre, avec précision dans le tableau des organes concernés).
- « Arbres » : 50 arbres bien répartis dans la parcelle (avec précision dans le tableau des organes concernés)

Regroupement des organismes nuisibles OQP et OQ de priorité 1 et 2 par grandes familles (en gras les OQP)													
	Objet	Cochenilles	Coléoptères phytophages	Coléoptères Scolytidae, Cerambycidae	Lépidoptères observés sur fruits	Maladies bactériennes observées sur organes aériens	Autres maladies bactériennes (protocoles spécifiques)	Maladie fongique sur organes aériens	Geosmithia morbida	Mouches (hors mineuses) piégées au Methyl-eugénol	Mouches non piégées au Methyl-eugénol (hors mineuses)	Ravageurs aériens	Virus_Viroïde
Entrée méthode de surveillance	Parcours parcelle et recherche symptômes insecte et /larve insecte / ravageur animal	Protocole spécifique	Protocole spécifique	Protocole spécifique	Protocole spécifique	Protocole spécifique	Protocole spécifique			Protocole spécifique	Protocole spécifique	Protocole spécifique	
	Parcours parcelle et recherche symptômes maladies fongiques et virales							Protocole spécifique	Protocole spécifique				Protocole spécifique
	Parcours parcelle et recherche symptômes maladie bactérienne					Inspections sur 50 arbres (feuilles, pétioles, fleurs, rameaux, fruits) biens répartis sur la parcelle.							
	Prélèvement et envoi Labo (ANSES LSV, ONF, INRA..)	X (détermination labo LSV)		Aromia bungii, Pityophthorus juglandis		Labo de ref (LSV Angers)	Labo de ref (LSV Angers)	X (LSV)		X		X (LSV)	X (LSV)
	Piège chromatique		Anthonomus quadrigibus								X	X	
	piège sexuel		X	Aromia bungii, Pityophthorus juglandis	X							X	
	Piège Methyl eugenol								X				
	Piège alimentaire		Conotrachelus nenuphar	Aromia bungii	X						X		
	Prélèvements asymptomatiques						Xylella fastidiosa.						



		Cochenille	Coléo_Phytophage	Coléo_Scolytidae_Cerambycidae	Lépidoptères observés sur fruits	Maladies bactériennes observées sur organes aériens	Autres maladies bactériennes (protocoles spécifiques)	Maladies fongiques observées sur organes aériens	Geosmithia morbida	Mouches (hors mineuses) piégées au Méthyleugénol	Mouches non piégées au Méthyleugénol (hors mineuses)	Ravageurs aériens	Virus_Viroïde
Entrée méthode de surveillance	Agumes	Lopholeucaspis japonica Unaspis citri		<b>Anoplophora chinensis, Oemona hirta</b>	<b>Thaumatotibia leucotreta</b>	<b>Liberibacter africanus, Liberibacter americanus, Liberibacter asiaticus, Xanthomonas citri pv. aurantifolii</b>	<b>Xylella fastidiosa, Xanthomonas citri pv. citri</b>	Pseudocercospora angolensis, Phyllosticta citricarpa Elsinoë fawcettii		<b>Bactrocera dorsalis, Bactrocera tsuneonis, Bactrocera zonata</b>	<b>Anastrepha ludens, Bactrocera tryoni, Ceratitis rosa</b>	Eotetranychus lewisi, Aphis citricidus, Trioza erytraea, Aleurocanthus spiniferus, Aleurocanthus woglumi, Homalodisca vitripennis, Scirtothrips aurantii, Scirtothrips citri, Diaphorina citri	Citrus leprosis virus, Citrus tristeza virus
	Ficus carica (Figuier)	Lopholeucaspis japonica				<b>Xylella fastidiosa</b>				<b>Bactrocera zonata</b>		<b>Pochazia shantungensis</b>	
	Fruits à coque		<b>Popillia japonica</b>	<b>Anoplophora chinensis, Pityophthorus juglandis</b>		<b>Xylella fastidiosa</b>			<b>Geosmithia morbida</b>				
	Fruits à pépins		Anthonomus quadrigibbus, Popillia japonica	<b>Anoplophora chinensis, Anoplophora glabripennis, Xylotrechus chinensis, Saperda candida</b>	Grapholita inopinata, Acrobasis pirivorella, Carposina sasakii		<b>Erwinia amylovora</b>			<b>Bactrocera dorsalis</b>	<b>Rhagoletis pomonella</b>		

Olivier					<b>Xylella fastidiosa</b>						<b>Pochazia shantungensis</b>	
Prunus (dont Prunus dulcis)	Lopholeucis japonica	<b>Conotrachelus nenuphar, Popillia japonica</b>	Anoplophora chinensis, Aromia bungii, Saperda candida	<b>Thaumatotibia leucotreta, Carposina sasakii</b>	<b>Xylella fastidiosa</b>				<b>Bactrocera dorsalis, Bactrocera zonata</b>	Rhagoletis indifferens, Anastrepha ludens, Ceratitis quinaria	Homalodisca vitripennis <b>Pochazia shantungensis</b>	

## ***F. Tableaux de couplages des protocoles***

Les tableaux sont les suivants :

- Tableau 1 Couplages pour les fruits à pépins
- Tableau 2: Couplages pour les fruits à noyau (dont amandier)
- Tableau 3: Couplage pour les fruits à coque (amandier voir fruits à noyau)
- Tableau 4: Couplages pour l'olivier
- Tableau 5: Couplages pour les agrumes
- Tableau 6: Couplages pour le figuier

Tableau 1 Couplages pour les fruits à pépins

Culture	Couplage	Examen visuel			Piégeage				Précisions pratiques
		Nuisible concerné	Dénomination	Fréquence d'inspection	Piégeage	Dénomination	Fréquence d'inspection	Fréquence relevés	
Pommier	Systématique	<b>Anoplophora chinensis</b> <b>Anoplophora glabripennis</b> Xylotrechus chinensis Erwinia amylovora <b>Popillia japonica</b> Saperda candida	Sur organes aériens	Annuelle	Anthonomus quadrigibbus <b>Bactrocera dorsalis</b> Carposina sasakii <b>Popillia japonica</b> <b>Rhagoletis pomonella</b>	Chromatique englué Méthyl-eugéno (Bactrocera) Phéromone Carposina sasakii Alimentaire + Attractifs sexuels (Popillia japonica) Alimentaire + Chromatique (Rhagoletis)	Annuelle	7 à 14 jours 14 jours 14 jours 7 à 14 jours 7 à 14 jours	Plage de contrôle visuel commune de juin à septembre
Pommier		Anthonomus quadrigibbus <b>Bactrocera dorsalis</b> Carposina sasakii Grapholita inopinata <b>Rhagoletis pomonella</b>	Sur fruits	Annuelle	Anthonomus quadrigibbus <b>Bactrocera dorsalis</b> <b>Rhagoletis pomonella</b>	Chromatique englué Méthyl-eugéno (Bactrocera) Alimentaire + Chromatique (Rhagoletis)	Annuelle	7 à 14 jours 14 jours 7 à 14 jours	Examen visuel avec possibilité de prélèvement de fruits en fin de saison
Poirier	Systématique	<b>Anoplophora chinensis</b> <b>Anoplophora glabripennis</b> Erwinia amylovora <b>Popillia japonica</b> Saperda candida	Sur organes aériens	Annuelle	<b>Popillia japonica</b>	Alimentaire + Attractifs sexuels (Popillia japonica)	Annuelle	7 à 14 jours	Plage de contrôle visuel commune de juin à septembre
Poirier		Acrobasis pirivorella <b>Bactrocera dorsalis</b> Carposina sasakii	Sur fruits	Annuelle					Examen visuel avec possibilité de prélèvement de fruits



Culture	Couplage	Examen visuel			Piégeage			Prélèvement asymptomatique				Précisions pratiques	
		Nuisible concerné	Dénomination	Fréquence d'inspection	Piégeage	Dénomination	Fréquence d'inspection	Protocole	Prélèvement asymptomatique	Dénomination	Fréquence d'inspection		Protocole
		<b>Conotrachelus nenuphar</b> <b>Thaumatotibia leucotreta</b>											
Abricotier	Systématique	<b>Aromia bungii</b>	Sur organes aériens	Annuelle	<b>Aromia bungii</b>	Alimentaire + Pheromone (Aromia bungii)	Annuelle	7 à 14 jours	<b>Xylella fastidiosa</b>	Organes aériens	Annuelle	L'échantillon doit être représentatif de l'ensemble de la partie aérienne du végétal. L'échantillon doit contenir au moins 4 à 10 branches ou rameaux.	Plage de contrôle visuel commune de mai à septembre
		<b>Xylella fastidiosa</b>			<b>Bactrocera zonata</b>	Méthyl-eugénol (Bactrocera)		14 jours					
					Ceratitis quinaria	Alimentaire Ceratitis quinaria		7 à 14 jours					
		<b>Bactrocera zonata</b> Ceratitis quinaria	Sur fruits	Annuelle								Symptômes sur fruits	
Cerisier	Systématique	<b>Aromia bungii</b>	Sur organes aériens	Annuelle	<b>Aromia bungii</b>	Alimentaire + Pheromone (Aromia bungii)	Annuelle	7 à 14 jours	<b>Xylella fastidiosa</b>	Organes aériens	Annuelle	L'échantillon doit être représentatif de l'ensemble de la partie aérienne du végétal. L'échanti	Plage de contrôle visuel commune de mai à juillet
		<b>Xylella fastidiosa</b> Lopholeucaspis japonica			<b>Rhagoletis indifferens</b>	Alimentaire + Chromatique (Rhagoletis)		7 à 14 jours					
		Saperda candida											

Culture	Couplage	Examen visuel			Piégeage			Prélèvement asymptomatique				Précisions pratiques	
		Nuisible concerné	Dénomination	Fréquence d'inspection	Piégeage	Dénomination	Fréquence d'inspection	Protocole	Prélèvement asymptomatique	Dénomination	Fréquence d'inspection		Protocole
												Ilon doit contenir au moins 4 à 10 branches ou rameaux.	
Prunier	Systématique	<b>Anoplophora chinensis</b>	Sur organes aériens	Annuelle	<b>Aromia bungii</b> Homalodisca vitripennis <b>Popillia japonica</b>	Alimentaire + Phéromone (Aromia bungii)  Chromatique englué Alimentaire + Attractifs sexuels (Popillia japonica)	Annuelle	7 à 14 jours	<b>Xylella fastidiosa</b>	Organes aériens	Annuelle	L'échantillon doit être représentatif de l'ensemble de la partie aérienne du végétal. L'échantillon doit contenir au moins 4 à 10 branches ou rameaux.	Plage de contrôle visuel commune de mai à juillet
		<b>Aromia bungii</b> Homalodisca vitripennis											
		<b>Popillia japonica</b> Saperda candida											
		<b>Xylella fastidiosa</b>											
Amandier		<b>Xylella fastidiosa</b>	Sur organes aériens	Annuelle					<b>Xylella fastidiosa</b>	Organes aériens	Annuelle	L'échantillon doit contenir au moins 4 à 10 branches ou rameaux.	

Tableau 3: Couplage pour les fruits à coque (amandier voir fruits à noyau)

Culture	Couplage	Examen visuel			Piégeage				Prélèvement asymptomatique				Précisions pratiques
		Nuisible concerné	Dénomination	Fréquence d'inspection	Piégeage	Dénomination	Fréquence d'inspection	Protocole	Prélèvement asymptomatique	Dénomination	Fréquence d'inspection	Protocole	
Noisetier		<b>Anoplophora chinensis</b>	Sur organes aériens	Annuelle									
Noyer	Systématique	Geosmithia morbida Pityophthorus juglandis	Sur organes aériens	Annuelle	<b>Popillia japonica</b>	Alimentaire + Attractifs sexuels (Popillia japonica)	Annuelle	7 à 14 jours	<b>Xylella fastidiosa</b>	Organes aériens	Annuelle	L'échantillon doit contenir au moins 4 à 10 branches ou rameaux	Plage de contrôle visuel commune de juin à août
		<b>Popillia japonica</b> <b>Xylella fastidiosa</b>			Pityophthorus juglandis	Phéromone Pityophthorus juglandis	Annuelle	14 jours					

Tableau 4: Couplages pour l'olivier

Culture	Examen visuel			Piégeage			Prélèvement asymptomatique				Précisions pratiques
	Nuisible concerné	Dénomination		Piégeage	Dénomination	Fréquence inspection	Prélèvement asymptomatique	Dénomination			
Olivier	<b>Xylella fastidiosa</b> <b>Pochazia shantungensis</b>	Sur organes aériens	Annuelle	<b>Pochazia shantungensis</b>	<b>Chromatique englué</b>	<b>7 à 14 jours</b>	<b>Xylella fastidiosa</b>	Organes aériens	Annuelle	L'échantillon doit contenir au moins 4 à 10 branches ou rameaux	



Tableau 5: Couplages pour les agrumes

Culture	Couplage	Examen visuel			Piégeage				Prélèvement asymptotique				Précisions pratiques
		Nuisible concerné	Dénomination	Fréquence d'inspection	Piégeage	Dénomination	Fréquence d'inspection	Protocole	Prélèvement asymptotique	Dénomination	Fréquence d'inspection	Protocole	
Citrons	Systématique	Oeona hirta	Sur organes aériens	Annuelle	Aphis citricidus	Chromatique liquide	Annuelle	7 à 14 jours	-	-	-	-	-
		Aphis citricidus											
		Trioza erytreae											
Clémentinier	Systématique	Aleurocanthus spiniferus	Sur organes aériens	Annuelle	<b>Anastrepha ludens</b>	Alimentaire Anastrepha ludens	Annuelle	7 à 14 jours	<b>Xylella fastidiosa</b>	Prélèvement sur organes aériens	Annuelle	L'échantillon doit être représentatif de l'ensemble de la partie aérienne du végétal. L'échantillon doit contenir au moins 4 à 10 branches ou rameaux	Plage de contrôle visuel commune de juin à aout
		<b>Anoplophora chinensis</b>			Méthyl-eugénol	14 jours							
		<b>Candidatus Liberibacter africanus</b>			Alimentaire Bactrocera tryoni	7 à 14 jours							
		<b>Candidatus Liberibacter americanus</b>			Bactrocera tsuneonis	Méthyl-eugénol (Bactrocera)		14 jours					
		<b>Candidatus Liberibacter asiaticus</b>			<b>Bactrocera zonata</b>	Méthyl-eugénol (Bactrocera)		14 jours					
		Citrus leprosis virus			Ceratitis rosa	Alimentaire Ceratitis rosa		7 à 14 jours					
		Lopholeucaspis japonica			<b>Thaumatotibia leucotreta</b>	Phéromone Thaumatotibia leucotreta		14 jours					
		Aphis citricidus			Aphis citricidus	Chromatique liquide		14 jours					
		Xanthomonas citri pv. aurantifolii			<b>Scirtothrips citri</b>			14 jours					
		<b>Xylella fastidiosa</b>				Chromatique liquide							
<b>Elsinoë fawcettii</b>													
<b>Aleurocanthus woglumi</b>													
<b>Diaphorina citri</b>													
<b>Unaspis citri</b>													

Culture	Couplage	Examen visuel			Piégeage				Prélèvement asymptotique				Précisions pratiques
		Nuisible concerné	Dénomination	Fréquence d'inspection	Piégeage	Dénomination	Fréquence d'inspection	Protocole	Prélèvement asymptotique	Dénomination	Fréquence d'inspection	Protocole	
Oranger	Systématique	<b>Anastrepha ludens</b> <b>Bactrocera dorsalis</b> Bactrocera tryoni Bactrocera tsuneonis <b>Bactrocera zonata</b> Ceratitis rosa Citrus leprosis viruses <b>Phyllosticta citricarpa</b> Pseudocercospora angolensis <b>Thaumatotibia leucotreta</b> Xanthomonas citri pv. Aurantifolii Elsinoë fawcettii	Sur fruits	Annuelle									Observations sur fruits possibles sur même période en fin de saison
	Systématique	Citrus tristeza virus Eotetranychus lewisi Homalodisca vitripennis Oemona hirta Aphis citricidus Elsinoë fawcettii Aleurocanthus woglumi Diaphorina citri Unaspis citri	Sur organes aériens	Annuelle	Homalodisca vitripennis Aphis citricidus Scirtothrips aurantii	Chromatique englué Chromatique liquide Chromatique liquide	5 année sur 5 5 année sur 5 5 année sur 5	7 à 14 jours					Plage de contrôle visuel commun de juin à août. Piégeage chromatique.

Culture	Couplage	Examen visuel			Piégeage				Prélèvement asymptotique				Précisions pratiques
		Nuisible concerné	Dénomination	Fréquence d'inspection	Piégeage	Dénomination	Fréquence d'inspection	Protocole	Prélèvement asymptotique	Dénomination	Fréquence d'inspection	Protocole	
Pamplemousse	Systématique	Citrus leprosis viruses	Sur organes aériens	3/5									Plage de contrôle visuel commune de juin à aout. Piégeage chromatique.
		Lopholeucaspis japonica		5/5									
		Oemonia hirta		2/5									
		Pseudocercospora angolensis		2/5									
		Aphis citricidus		5/5									
		Xanthomonas citri subsp. citri		3/5									

Tableau 6: Couplages pour le figuier

Culture	Couplage	Examen visuel			Piégeage			Prélèvement asymptotique			Précisions pratiques	
		Nuisible concerné	Dénomination	Fréquence d'inspection	Piégeage	Dénomination	Fréquence d'inspection	Prélèvement asymptotique	Dénomination	Fréquence d'inspection		Protocole
Figuier (Ficus carica)	Systématique	<b>Bactrocera zonata</b>	Sur organes aériens	Annuelle				<b>Xylella fastidiosa</b>	Prélèvement sur organes aériens	Annuelle	L'échantillon doit être représentatif de l'ensemble de la partie aérienne du végétal. L'échantillon doit contenir au moins 4 à 10 branches ou rameaux.	Couplage possible de mai à juin
		Lopholeucaspis japonica										
		<b>Xylella fastidiosa</b>										
		<b>Pochazia shatungensis</b>										